

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017



bruxelles
environnement
.brussels 

LE MOT DES FONCTIONNAIRES DIRIGEANTS	3
NOTRE APPROCHE DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017	4
PRÉSENTATION DE BRUXELLES ENVIRONNEMENT	5
Qui sommes-nous ?	6
Que faisons-nous ?	6
Quelle est notre structure ?	8
Quelles valeurs pour guider nos actions ?	9
Quelle est notre vision ?	10
Nos principes de fonctionnement	10
Nos ressources	10
LES ENJEUX DE 2017	12
2017, l'année de la « Nature en ville »	14
Agenda IRIS 21 : 10 ans de collaboration avec les pouvoirs locaux bruxellois	18
Les premiers avis du Conseil bruxellois du Bien-être animal	21
Les amendes administratives alternatives, un outil complémentaire à la prévention	24
Vers une dynamique d'accélération du traitement des pollutions du sol : le mécanisme d'intervention publique et la centrale des marchés	27
La réalisation d'un parcours méditatif dans le cadre de l'aménagement d'un nouvel espace vert - Vallée du Vogelzangbeek (Anderlecht)	30
La reprise en gestion de certains parcs communaux	33
Autonet 3.0 : un système de guidance et d'information complet et innovant	36
La LEZ bruxelloise : mise en place d'un partenariat innovant entre plusieurs acteurs bruxellois	39
Son amplifié : une réglementation innovante et originale pour permettre la fête sans détruire les oreilles	43
Certification PEB des habitations : une réforme des outils	47
« MMG » : un outil belge d'évaluation de l'impact environnemental des matériaux de construction utilisés dans le bâtiment	50
Pour le climat, dessinons un autre avenir : une campagne de communication coupole pour fédérer les énergies	53
Pollution de l'air : développement de la cartographie du Black Carbon	56
Mise en œuvre de la nouvelle réglementation sur les marchés publics	61
LES MISSIONS GÉNÉRALES DE BRUXELLES ENVIRONNEMENT	63
La protection de l'environnement au service de la qualité de vie, de la cohésion sociale, de l'économie et de l'emploi	65
Les plans stratégiques et thématiques	70
Le développement, la préservation et la gestion des espaces verts et de la biodiversité	74
La gestion durable de l'énergie et des bâtiments	77
L'information, la sensibilisation et la représentation	79
La recherche et l'analyse des données	81
L'administration interne	83

LE MOT DES FONCTIONNAIRES DIRIGEANTS

Sur le plan environnemental, l'année 2017 a été marquée, notamment au niveau international, par l'amplification et la multiplication d'événements climatiques extrêmes, ou encore par la tenue de nombreuses conférences internationales traitant du Climat (COP23), de la pollution (Assemblée des Nations Unies sur l'environnement) et des objectifs de développement durable (Forum politique de haut niveau pour le développement durable).

Tandis que les États-Unis annonçaient leur intention de se retirer de l'accord de Paris, l'Union européenne réaffirmait haut et fort son engagement à le mettre en œuvre et son ambition d'être chef de file de la lutte contre le changement climatique. L'Union européenne a d'ailleurs poursuivi les négociations sur le paquet « Energie propre » et sur les législations relatives au partage de l'effort en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre. L'économie circulaire a, quant à elle, continué à occuper une place centrale dans l'agenda européen au travers notamment des négociations concernant la révision des directives « déchets ».

En Région de Bruxelles-Capitale, le Programme Régional d'Economie Circulaire (PREC) bruxellois a remporté, pour son projet « Be Circular – Be Brussels », le « Prix Eurocities 2017 » dans la catégorie « Innovation ».

2017 fut également marquée par la reprise en gestion de certains parcs communaux situés en zones sensibles, la campagne annuelle de communication de Bruxelles Environnement sur la mise en valeur de la nature en ville ou, encore, par l'adoption de la nouvelle législation en matière de son amplifié pour permettre la fête sans détruire les oreilles.

Enfin, Bruxelles Environnement, en partenariat avec d'autres administrations bruxelloises, a coordonné la mise en place de la LEZ d'application au 1^{er} janvier 2018 sur l'ensemble du territoire régional. Objectif de la mesure ? Contribuer à une amélioration de la qualité de l'air en Région bruxelloise et ce, dans une finalité d'amélioration de la santé des habitants et visiteurs de la Région, en améliorant la performance environnementale du parc automobile qui circule en Région bruxelloise.

Il ne s'agit là que de quelques exemples d'une année particulièrement chargée.

Et demain ?

Le futur est à notre porte et nous allons l'investir de la meilleure manière qui soit avec l'ouverture dans quelques mois de notre exposition permanente « Belexpo » dédiée aux publics scolaires et aux familles. Nous disposons alors d'un outil majeur, innovant, pour sensibiliser les jeunes aux défis environnementaux en milieu urbain d'aujourd'hui et de demain ; nous serons au plus près de ce qui est notre mission : accompagner l'éclosion de citoyens engagés, capables de comprendre sereinement et d'agir avec conviction.

« Le futur sera ce que nous en ferons ! »



NOTRE APPROCHE DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017

Nous avons choisi de diviser le présent rapport en trois grandes parties. Dans la première, nous présenterons brièvement Bruxelles Environnement, ses missions, son organisation, ses valeurs, ses principes de fonctionnement et ses ressources humaines et budgétaires. Dans la deuxième partie, représentant l'essentiel du rapport, nous aborderons les enjeux spécifiques de l'année 2017 qui décrivent soit des dossiers emblématiques ou prioritaires, soit des projets terminés en 2017 mais à chaque fois caractéristiques de l'année écoulée. Enfin, dans la troisième partie, nous aborderons de manière concise la description des activités récurrentes de Bruxelles Environnement.

Bonne lecture !



PRÉSENTATION DE BRUXELLES ENVIRONNEMENT



QUI SOMMES-NOUS ?

Créé en 1989, Bruxelles Environnement est l'**administration de l'environnement et de l'énergie** en Région de Bruxelles-Capitale.

Nos **domaines d'activités** recouvrent l'environnement au sens large, entre autres :

- la qualité de l'air ;
- l'énergie ;
- les sols ;
- les nuisances sonores ;
- les ondes électromagnétiques ;
- la planification de la gestion des déchets ;
- la production, la construction et la consommation durables ;
- la nature et la biodiversité ;
- le bien-être animal ;
- la gestion de la Forêt de Soignes, des espaces verts et zones naturelles ;
- la gestion des cours d'eau non navigables ;
- la lutte contre le changement climatique.

Assurer cette diversité de métiers sous un même toit est une véritable richesse qui permet d'**aborder les domaines d'activités de manière transversale et non segmentée**. C'est une véritable plus-value :

- pour favoriser un **développement urbain durable intégré** (qui lie les défis économiques, environnementaux, climatiques, sociaux et démographiques).
- pour assurer un **service optimal à l'ensemble de nos bénéficiaires** : citoyens, entreprises, écoles, associations et institutions publiques.



QUE FAISONS-NOUS ?

Dans l'ensemble de ses domaines d'activité, Bruxelles Environnement assure plusieurs types de métiers.

Les métiers traditionnels d'une administration :

- **Légiférer** : il s'agit de préparer et rédiger les projets de réglementation selon les lignes directrices établies par le Gouvernement, et sous son autorité.
- **Autoriser** : conformément au cadre réglementaire, Bruxelles Environnement délivre divers types d'autorisations administratives en matière environnementale et énergétique (exemple : le permis d'environnement).
- **Contrôler/Inspecter** : Bruxelles Environnement assure l'inspection environnementale et le rôle de Police de l'Environnement à Bruxelles.

Les métiers de sensibilisation, de conseil et de soutien, qui permettent aux Bruxellois(es), aux entreprises et institutions publiques de **progresser vers la transition environnementale et énergétique**. Il s'agit notamment de les informer et de favoriser l'évolution des comportements, par divers types de métiers qui consistent à :

- **Sensibiliser, convaincre et mobiliser** : pour favoriser les changements de comportement nécessaires et la réussite des politiques environnementales et énergétiques, Bruxelles Environnement veille à informer, sensibiliser et former les publics.
- **Conseiller** : Bruxelles Environnement assure un rôle de conseil et de guidance pour orienter les choix de ses usagers. Il s'agit aussi de répondre aux attentes du Gouvernement en matière d'expertise et d'appui technique : l'administration assume un rôle prépondérant pour préparer la mise en œuvre et l'évolution des politiques publiques.

- **Soutenir et stimuler** : Bruxelles Environnement déploie diverses aides financières, subventions et primes, pour appuyer la concrétisation des projets de ses usagers. L'administration développe également des programmes innovants d'impulsion, de stimulation et de mise en réseau des acteurs, pour appuyer ou accélérer leur progression vers la transition environnementale et énergétique.

Bruxelles Environnement assure également des **mé-tiers opérationnels et de terrain** pour **contribuer au développement de certains espaces verts et naturels à Bruxelles**. Nous exerçons tous les métiers liés à l'**aménagement et la gestion** (au niveau des espaces et infrastructures) :

- des espaces verts ;
- des zones naturelles ;
- des forêts ;
- des cours d'eau bruxellois.

Bruxelles Environnement intervient ainsi directement dans **la conception, l'évolution et l'entretien du paysage urbain** bruxellois, et assure également des **missions d'accueil, d'information et d'accompagnement** auprès des différents publics fréquentant ces espaces.

Enfin, pour soutenir l'exercice et le développement de l'ensemble de ces métiers et contribuer efficacement à la mise en œuvre et à l'évolution des politiques publiques, Bruxelles Environnement a pour mission de **collecter les données scientifiques environnementales** de la Région de Bruxelles-Capitale.

Notre administration entretient **une expertise et une connaissance de pointe dans ses domaines d'activité** et pour assurer sa mission, elle exerce des métiers liés à :

- l'acquisition des données scientifiques ;
- la gestion de ces données ;
- le rapportage des données auprès des différentes instances ;
- la planification de stratégies environnementales.

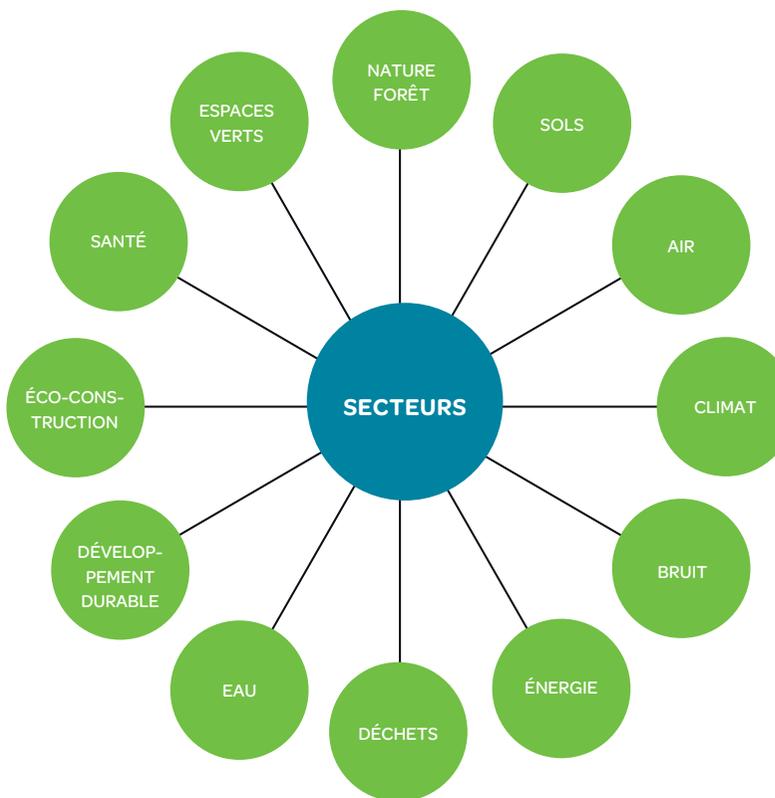
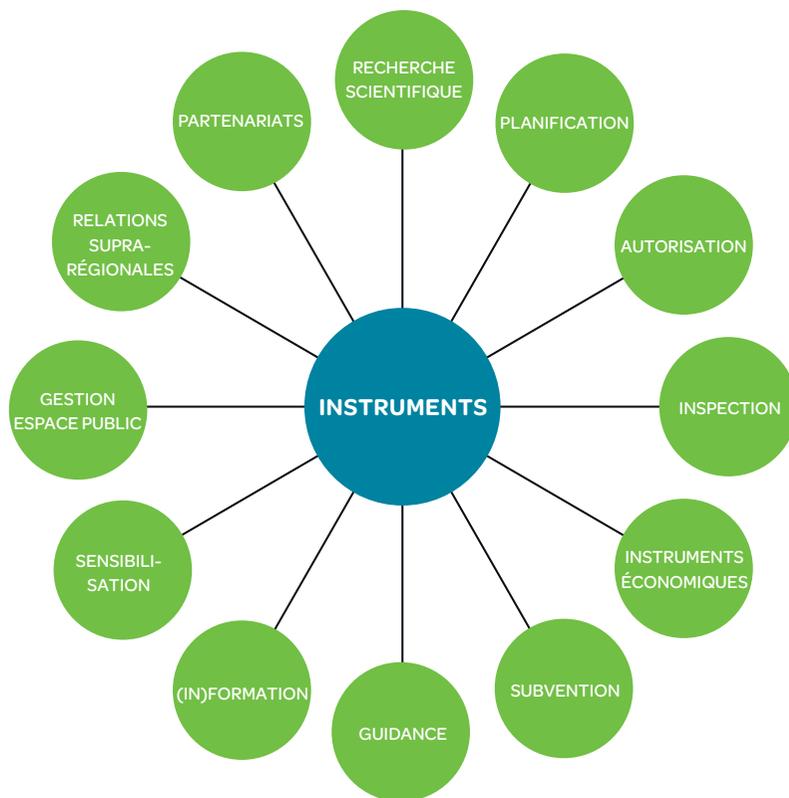


QUELLE EST NOTRE STRUCTURE ?

Pour assumer les missions qui lui incombent, Bruxelles Environnement a adopté une structure d'organisation interne relativement souple et dynamique : elle correspond en premier lieu aux grands instruments de l'action administrative mais elle tient aussi compte de certaines thématiques majeures, ainsi que du besoin d'une répartition équilibrée des responsabilités.

Cette approche se traduit par une organisation en 8 divisions, auxquelles s'ajoutent la Direction Générale, le service social, le SIPPT et le secrétariat du Conseil de l'Environnement.

[Consultez ici l'organigramme](#) de Bruxelles Environnement.



QUELLES VALEURS POUR GUIDER NOS ACTIONS ?

Nos trois valeurs essentielles sont :

- **L'environnement** : ce patrimoine commun est notre préoccupation permanente et marque notre engagement dans l'ensemble des actions que nous menons. Nous nous appuyons sur le monde d'aujourd'hui pour construire le monde de demain, en adoptant une démarche positive et active. Nos actions sont menées selon une dynamique innovante, visant particulièrement :

- **l'utilisation rationnelle et efficace des ressources ;**
- **l'attractivité des espaces publics que nous gérons.**

Cette valeur reflète notre engagement pour la préservation et l'amélioration de l'environnement, dans une démarche active, avec l'ambition d'être un acteur exemplaire.

- **Le respect** : nous prônons le respect inconditionnel de nos collaborateurs et des bénéficiaires de nos services : chacun est traité avec **équité et considération**. Quotidiennement, et à quelque niveau que ce soit, nous appliquons les principes de notre charte de diversité : elle vise à promouvoir la diversité et la lutte contre toutes les discriminations. Nous avons l'ambition d'être une administration à l'image de la population que nous servons, et en tant que service public, nous avons la responsabilité de **respecter et faire respecter les valeurs démocratiques fondamentales**, et de favoriser le **vivre ensemble**.

- **Le professionnalisme** : au fil des années, Bruxelles Environnement est devenu un acteur incontournable pour les questions liées à la gestion environnementale bruxelloise. **L'expertise, la créativité et les compétences pointues** de notre administration sont au service de la collectivité. Ces atouts évoluent selon une démarche d'amélioration continue. De plus, chaque collaboratrice/collaborateur est amené à réaliser ses missions avec **impartialité, rigueur et responsabilité**, avec le souci constant de satisfaire les bénéficiaires internes et externes de ses services. Bruxelles Environnement assure ainsi des services de qualité et est une **organisation fiable, efficace et respectueuse de ses engagements**.



QUELLE EST NOTRE VISION ?

La gestion durable d'une ville consiste à concilier activités économiques, culturelles, sociales et environnementales. Elle nécessite des comportements et modes de consommation respectueux de l'environnement. Chaque acteur de notre ville a un rôle à jouer pour son développement ; notre administration souhaite porter et incarner la transition environnementale et énergétique de Bruxelles-Capitale.

NOS PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

Bruxelles Environnement souhaite renforcer sa gestion interne et ses modes d'actions vers l'extérieur pour répondre aux objectifs ambitieux fixés pour les années à venir. Les principes essentiels de cette évolution :

- transversalité des valeurs et des pratiques ;
- écoute assidue des bénéficiaires pour un service optimal ;
- rigueur des processus ;
- partenariats avec les acteurs publics et privés.

NOS RESSOURCES

Ressources humaines

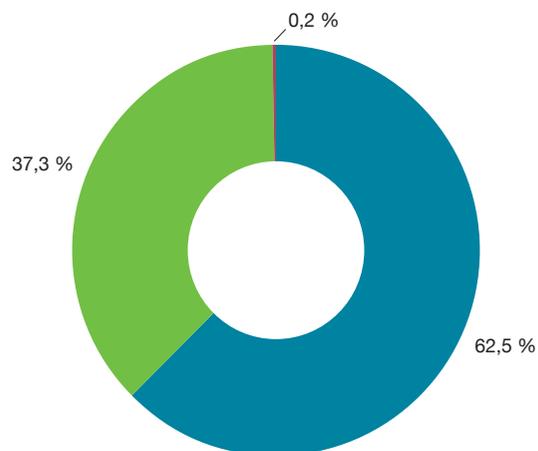
Nombre d'agents et ETP

Les ressources humaines de Bruxelles Environnement correspondent à 1092 agents et 1004 équivalents temps plein (ETP) au 31/12/2017. Cette différence s'explique essentiellement par les temps partiels (4/5, mi-temps) au sein de l'organisme. Les détachements, les pauses-carrière et les maladies de longue durée sont intégrés dans les calculs afin de représenter le plus fidèlement possible la situation.

Répartition des agents par lieu de travail

Les agents administratifs de Bruxelles Environnement travaillent majoritairement au siège de Tour & Taxis (683 agents). Toutefois, une part importante (407 agents) sont sur le terrain au quotidien. Il s'agit des gardiens de parc, des jardiniers, des élagueurs, des gardes ou surveillants forestiers ou encore des ouvriers. En 2017, seuls les agents du laboratoire se trouvent encore au Gulledelle, en attente du déménagement vers les jardins Massart, prévu en 2018. Dans la catégorie « Autre », on retrouve les détachés et les absences de longue durée.

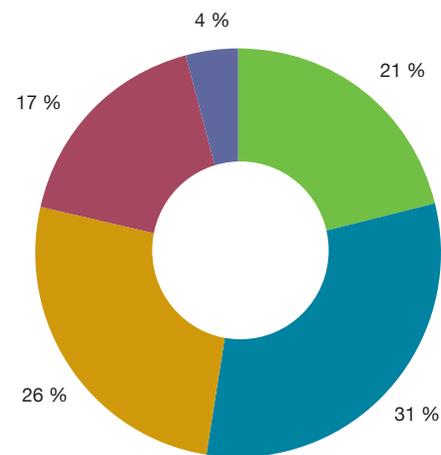
Répartition des agents par lieu de travail



Répartition des ETP par âge

Le personnel de Bruxelles Environnement présente une pyramide des âges assez jeune. En effet, plus de 50% du personnel de Bruxelles Environnement a moins de 40 ans. Cette proportion atteint même les 80% pour les moins de 50 ans.

Répartition des ETP par âge



Ressources budgétaires

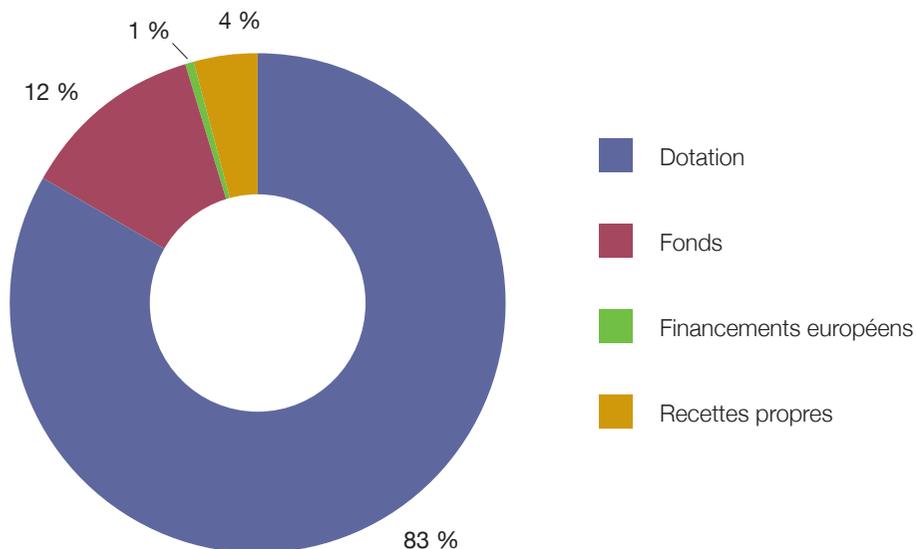
Recettes : répartition par grands postes

Les recettes à l'initial 2017 s'élevaient à 158.071.000 €. Ces recettes permettent de couvrir l'ensemble des dépenses de Bruxelles Environnement, tant au niveau des frais fixes (salaires, loyers) que des subventions et des investissements. Ces recettes se composent en grande majorité des différentes dotations de fonctionnement accordées par la Région de Bruxelles-Capitale. Le second poste concerne les fonds organiques qui constituent des enveloppes que Bruxelles Environnement peut utiliser pour le financement de certaines politiques dédiées, comme par exemple les primes Energie. Les recettes propres de l'Institut sont multiples, elles peuvent provenir notamment de la location des espaces verts ou encore des loyers du patrimoine de Bruxelles Environnement mais également de différentes aides à l'emploi et autres remboursements administratifs (quote-part chèques repas, retenues pécule de vacances, etc.). Il y a enfin les financements extérieurs et notamment européens, qui composent 1% des recettes totales en 2017.

Taux d'exécution 2017

Le taux d'exécution correspond aux montants effectivement engagés et liquidés au terme de l'année. Au niveau du taux d'engagement, il est de 94%. Au niveau des liquidations, ce taux est de 88%. Les taux d'exécution sont relativement constants par rapport à l'année dernière.

Recettes



LES ENJEUX DE 2017

L'année 2017 a connu de nombreux projets et enjeux spécifiques. Dans le cadre de ce rapport, 15 enjeux spécifiques de l'année 2017 vous sont présentés.

Ces enjeux représentent soit des dossiers prioritaires, soit des projets terminés en 2017, soit des activités ayant nécessité une attention particulière mais tous sont caractéristiques de cette année. La présentation se fait sous forme de fiche identifiant dans un premier temps l'enjeu et ses finalités, ensuite l'état de la situation avant 2017 et les moyens mobilisés, et enfin les résultats et les perspectives pour l'avenir.





2017, L'ANNÉE DE LA « NATURE EN VILLE »

Description de l'enjeu et finalités

Bruxelles est une ville verte. Les bois et les forêts, les réserves naturelles, les parcs et les espaces verts, les jardins privés, les terres agricoles, les friches, les terrains de jeux, les cimetières... couvrent près de 50% de sa superficie, soit environ 8.000 hectares. Bruxelles recèle donc des trésors naturels, parfois insoupçonnés ! Ce patrimoine naturel mérite d'être conservé, protégé et développé, pour sa valeur intrinsèque et au bénéfice de tous les Bruxellois.

La campagne de communication annuelle de Bruxelles Environnement a donc été consacrée en 2017 à la mise en valeur de la nature bruxelloise. Elle visait à mettre en évidence la diversité du patrimoine naturel bruxellois et à montrer que la nature et les espaces verts jouent un rôle essentiel pour notre qualité de vie, notre santé, nous rendent de nombreux services (aliments, médicaments, oxygène, etc.) et satisfont de nombreux besoins (sport, découverte, loisirs, détente, etc.).



Les objectifs de la campagne **#Reconnect** étaient d'amener les Bruxellois (citoyens, associations, entreprises,...) à s'appropriier la nature en général, à mieux la comprendre pour induire son respect et l'envie de la protéger.

État des lieux avant 2017 et moyens mis en œuvre

Diverses actions de sensibilisation ont été menées tout au long de l'année :

- La campagne d'information et de sensibilisation **#Reconnect** a notamment inclus la construction d'éco-cabanes dans des lieux emblématiques de la Capitale (au parc du Scheutbos, au parc du Cinquantenaire et en Forêt de Soignes) pour symboliser l'harmonie retrouvée entre l'homme et la nature et renforcer le rôle des espaces verts comme lieux de rencontre et de découverte.

- Le Festival de l'Environnement, qui a accueilli plus de 25.000 visiteurs, a mis à l'honneur le travail quotidien de Bruxelles Environnement. Les cabanes installées dans les parcs ont permis aux associations, communes, écoles, etc. d'organiser de nombreuses activités en lien avec la nature.



L'éco-cabane au parc du Cinquantenaire

- Quatre films portant sur la nature ont été projetés à l'occasion du Bel Movie Day, rehaussé par la présence de Claudine Bresseur. Le prix du Bel Movie Day a été attribué à Luciano Pia, architecte renommé ayant réalisé le «25 Verde», un concept architectural tout à fait étonnant : un immeuble de cinq étages et 63 appartements situé en plein cœur de Turin. Cette structure ondulante crée une transition parfaite entre l'extérieur et l'intérieur, avec 150 arbres qui absorbent 200.000 litres de dioxyde de carbone chaque heure.
- L'exposition « Bruxelles verte vue du ciel », organisée au parc roi Baudouin et au parc Duden, a permis aux visiteurs de découvrir des espaces verts sous des angles inédits.
- Un rallye de découverte de la Forêt, organisé pendant la quinzaine de la Forêt de Soignes, a permis à près de 4.000 élèves de primaire de découvrir ce site Natura 2000 ainsi que les métiers de la forêt. La journée de la Forêt organisée en octobre a accueilli 5.000 visiteurs supplémentaires.
- Une exposition sur les 4 saisons de la Forêt a pris ses quartiers au Rouge-Cloître et au parc du Botanique pendant le second semestre.
- Enfin, l'année a été couronnée par le classement des réserves de la Forêt de Soignes comme Patrimoine naturel mondial de l'UNESCO. Cette nomination permet à la Forêt de Soignes de devenir le seul site belge classé par l'UNESCO sous le critère « Nature ».



Ressources budgétaires

965.000 €

Journée de la / Dag van het / Day of the
FORÊT DE SOIGNES
ZONIËNWOUd
SONIAN FOREST

RENCONTREZ LES ACTEURS DE LA FORÊT
 MAAK KENNIS MET DE MENSEN ACHTER HET BOS
 MEET THE ACTORS OF THE FOREST

15-10-2017

www.journeedelaforetde-soignes.be
 www.dagvanhetzonienvoud.be
 www.dayofthesonianforest.be

ROUGE-CLOÎTRE / ROOD KLOOSTER
 → BRICOLE-BOISFORT / BOOSVOORDE-UKKEL
 → GROENINGHAAL / GROENINGAEL
 → TERVAREN / TERVAREREN
 → JEZUS-EIK / NOTRE-DAME-AL-BOS
 → LA HAÛPE / TERHULPEN

Résultats

Bruxelles Environnement a réalisé un sondage en deux vagues successives (fin juillet-début août et début octobre) pour analyser les retombées de la campagne #Reconnect. Les résultats montrent que près de 6 Bruxellois sur 10 ont vu la campagne, via des vidéos, sur les réseaux sociaux, via des affiches, des flyers ou ont participé aux diverses activités. Selon ce sondage, les Bruxellois ont principalement perçu les trois messages suivants :

- « le fait de se reconnecter à la nature permet de se ressourcer »
- « il faut protéger la nature »
- « il faut prendre le temps de profiter de la nature »

Après cette campagne, les Bruxellois ont davantage pris conscience qu'ils ne profitaient « pas assez des espaces verts ». Ils ont plus envie de « découvrir les espaces verts bruxellois » et souhaitent « être plus actifs dans la lutte pour la protection de la nature ».

Les personnes touchées par la campagne #Reconnect ont par ailleurs pris de bonnes résolutions telles que limiter la production de déchets, consommer local et/ou bio et fréquenter davantage les espaces verts.

Perspectives

L'année 2018 sera consacrée à la thématique « Zéro Déchet » mais la protection de la Nature restera une thématique importante, avec notamment le projet du nouveau Plan de gestion de la Forêt de Soignes qui sera soumis à enquête publique. Ce nouveau plan de gestion prévoit de nombreuses mesures pour atteindre des objectifs ambitieux en matière de gestion et de protection des fonctions écologiques, patrimoniales et sociales de ce magnifique patrimoine qu'est la Forêt de Soignes.





AGENDA IRIS 21 : 10 ANS DE COLLABORATION AVEC LES POUVOIRS LOCAUX BRUXELLOIS

Description de l'enjeu et finalités

Pour la Région de Bruxelles-Capitale, les pouvoirs locaux sont les partenaires prioritaires pour la mise en œuvre des politiques environnementales et de développement durable.

Depuis 2008, la Région de Bruxelles-Capitale soutient le projet « Agenda Iris 21 », qui vise la réalisation d'Agendas 21 locaux par les communes et CPAS bruxellois.

Cette dynamique a pour objectif de permettre à l'ensemble des pouvoirs locaux bruxellois d'intégrer les principes du développement durable dans leur fonctionnement et d'initier de nouveaux projets rencontrant cet objectif.

Elle s'est vue prolongée par le lancement d'appels à projets qui, depuis 2016, sont ouverts à l'ensemble des 19 communes et 19 CPAS, pour l'élaboration de projets durables répondant à l'ensemble des thématiques environnementales.

De nombreux projets originaux ont ainsi pu voir le jour sur le territoire régional grâce au partenariat instauré et aux soutiens octroyés, tout en restant attentifs au principe de subsidiarité.

2017 était la 10^{ème} année du soutien régional aux pouvoirs locaux bruxellois pour l'élaboration d'agendas 21 locaux et la mise en œuvre d'actions environnementales durables.

Pour marquer cet anniversaire, une étude d'évaluation sera menée début 2018 et fera l'objet d'une présentation des résultats engrangés durant ces 10 ans.

Données légales et assimilées

Le soutien aux pouvoirs locaux ne repose pas sur une base légale mais a été mis en avant dans la déclaration de politique régionale 2017-2019 : « *L'entité communale est le pouvoir de proximité par excellence que le Gouvernement entend soutenir puisqu'elle remplit des missions essentielles totalement complémentaires à celles menées par l'autorité régionale.* »



Ressources budgétaires

2.330.000 € affectés au nouvel appel à candidatures de 2017

État des lieux avant 2017 et moyens mis en œuvre

Entre 2008 et 2016, la Région de Bruxelles-Capitale a lancé des appels à projets visant à soutenir les communes et CPAS de la Région qui souhaitaient s'engager dans la définition de leur Agenda 21 local et concrétiser des projets qui vont dans le sens d'un développement plus durable.

17 communes et 12 CPAS ont ainsi pu bénéficier d'un soutien financier, ainsi qu'une aide méthodologique mise en place par Bruxelles Environnement et l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale (AVCB) :

- En 2008 : les communes d'Etterbeek, Evere, Forest, Jette, Saint-Gilles, Schaerbeek, Uccle, Watermael-Boitsfort, le CPAS de Molenbeek-Saint-Jean ;
- En 2009 : les communes de Berchem-Sainte-Agathe, Bruxelles-Ville, Woluwe-Saint-Lambert, Woluwe-Saint-Pierre, les CPAS de Bruxelles, Etterbeek et Forest ;
- En 2010 : les communes d'Anderlecht, Ixelles, le CPAS de Saint-Gilles ;
- En 2011 : les communes de Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Josse-Ten-Noode ainsi que les CPAS de Woluwe-Saint-Lambert et de Berchem-Sainte-Agathe ;
- En 2015 : la commune d'Auderghem et les CPAS d'Ixelles et Watermael-Boitsfort ;
- En 2016 : les CPAS d'Anderlecht, Auderghem et Jette.

Aujourd'hui, en marge du nouvel appel à candidatures lancé en 2017, 6 communes et CPAS lauréats des appels 2015 et 2016 bénéficient encore du soutien de la Région pour une 2^{ème} ou 3^{ème} année (accompagnement méthodologique, échanges d'expérience, collaboration pour la mise en œuvre des actions régionales).

Résultats

En 2017, un 7^{ème} appel à candidatures a été lancé pour soutenir l'élaboration d'un Agenda 21 local.

Deux candidatures ont été présentées et retenues par le jury : la commune de Ganshoren et le CPAS d'Uccle. Ils pourront bénéficier d'un subside durant 3 ans et de l'accompagnement méthodologique.

L'appel à projets annuel à destination des communes et CPAS portait en 2017 sur les thèmes prioritaires suivants :

- **La stratégie Good Food** - Vers un système alimentaire plus durable en Région de Bruxelles-Capitale, adoptée par le Gouvernement bruxellois en date du 19 décembre 2015 ;
- **La gestion des ressources, la gestion des déchets ;**
- **La préservation de la nature en ville**, la gestion écologique des espaces publics, intégrant la suppression de l'usage des pesticides ;
- **La lutte contre les nuisances sonores dues à la circulation** dans les quartiers, en particulier les mesures de gestion du trafic visant à réduire l'intensité ou les vitesses des véhicules, l'utilisation de matériaux et de revêtements générant moins de bruit, la mise en œuvre de dispositifs intégrés minimisant la propagation du bruit ;
- **La gestion de l'eau et la lutte contre les inondations.**

45 projets ont été retenus suite à cet appel :

- 11 projets «Good Food»
- 11 projets «Ressources - Déchets»
- 10 projets «Nature en ville»
- 4 projets «Bruit»
- 9 projets «Gestion de l'eau»

Un marché d'évaluation externe des 10 ans d'agenda 21 a également été lancé, en vue de valoriser les acquis.



Perspectives

2018 sera l'occasion de valoriser les 10 ans de la dynamique Agenda Iris 21. A cette occasion, suite à l'étude d'évaluation qui sera menée début 2018, un événement sera organisé pour valoriser les résultats engrangés et réfléchir ensemble aux nouvelles voies de poursuite de la collaboration entre pouvoirs locaux et Région.

Le lancement d'un appel à projets thématiques annuel sera poursuivi, en adaptant les objectifs aux priorités régionales du moment.

Par ailleurs, l'accompagnement du réseau des « coordinateurs développement durable » locaux sera poursuivi, et chaque fois que l'occasion s'en présentera, les pouvoirs locaux seront associés aux réflexions en vue d'une co-construction des projets régionaux.

Brulocalis est le partenaire privilégié de Bruxelles Environnement pour ces objectifs.



LES PREMIERS AVIS DU CONSEIL BRUXELLOIS DU BIEN-ÊTRE ANIMAL

Description de l'enjeu et finalités

Suite à la VI^{ème} Réforme de l'État, la gestion du bien-être animal est devenue compétence régionale et Bruxelles Environnement a été désigné comme administration responsable.

Un premier objectif a été d'affiner et d'adapter la politique et la législation en matière de bien-être animal en créant le Conseil bruxellois du Bien-Être animal. Celui-ci a pour objectif d'émettre des avis sur des thèmes en lien avec le bien-être animal. Il s'inscrit dans le cadre de l'élaboration d'une politique de protection et de promotion du bien-être animal à Bruxelles adaptée au contexte urbain.

Données légales et assimilées

- L'Ordonnance du 24 mars 2016 instaurant un Conseil Bruxellois du Bien-être animal.
- Les arrêtés du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 mai 2016 et du 27 octobre 2016 réglant respectivement la composition et le fonctionnement du Conseil du Bien-être animal et la nomination des membres effectifs et suppléants.

État des lieux avant 2017 et moyens mis en œuvre

Avant le 1^{er} janvier 2015, un Conseil fédéral du Bien-être animal était chargé de remettre des avis relatifs au bien-être animal. Avec la VI^{ème} réforme de l'État, cette compétence est maintenant exercée par les trois Régions. De nombreux avis ont ainsi été remis aux autorités, lesquels sont accessibles sur le site web de Bruxelles Environnement. Depuis l'installation du Conseil bruxellois, les avis visent plus spécifiquement des problématiques régionales plus en lien avec les dynamiques urbaines s'exerçant dans notre Région.

La première réunion du Conseil a été organisée dans les locaux de Bruxelles Environnement le 19 décembre 2016. Le Conseil a donc commencé à travailler dès le début de 2017.

Thèmes débattus et clôturés :

- le plan chats concernant le plan pluriannuel de stérilisation des chats domestiques ;
- l'abattage sans étourdissement ;
- les poneys de kermesse ;
- la liste positive des reptiles non détenus à des fins de production qui peuvent être détenus.

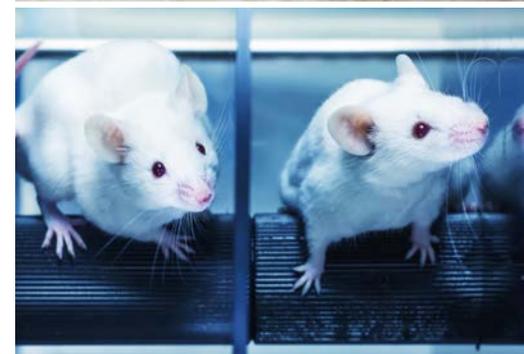
Thèmes discutés en partie et qui seront reportés à 2018 :

- les procédures d'euthanasie des chiens et chats ;
- les normes minimales ;
- le principe de diminution du nombre d'expérimentations animales.

Pour les thèmes relatifs aux normes minimales et aux procédures d'euthanasie, 4 groupes de travail seront mis en place en 2018. Pour soutenir le travail du conseil, un consultant externe a été désigné pour préparer les rapports scientifiques.

Ressources budgétaires

50.000 €



Résultats

En 2017, le Conseil s'est réuni à 5 reprises et parmi les 8 thèmes abordés, on peut citer entre autres :

- la réglementation du commerce des animaux domestiques ;
- la surpopulation de pigeons ;
- le statut des familles d'accueil ;
- le plan chats ;
- l'abattage sans étourdissement ;
- les poneys de kermesse ;
- la liste positive des reptiles non détenus à des fins de production qui peuvent être détenus.

5 avis ont été transmis au cabinet de la Secrétaire d'État en charge du bien-être animal et 2 décisions ont été prises, permettant l'amélioration du cadre réglementaire relatif au plan chats et à l'interdiction des poneys de kermesse.



En ce qui concerne le plan chats, un arrêté a été pris le 13 juillet 2017, rendant obligatoire la stérilisation des chats domestiques à partir du 1er janvier 2018. Cette mesure permettra, à l'avenir, de réduire le nombre de chats qui arrivent dans les refuges et le nombre de chats qui y sont euthanasiés. La stérilisation obligatoire des chats permettra également de réduire la problématique des chats errants.

Pour les chats mêmes, la stérilisation obligatoire offre les avantages suivants : moins de maladies sexuellement transmissibles et de risques de développement de cancers mammaires et utérins.

Un projet d'ordonnance a été soumis pour interdire l'utilisation des poneys dans les foires.

En 2018, une initiative légale sera également prise pour l'adoption dans son intégralité de la liste des reptiles pouvant être détenus.



Ces actions permettront d'avancer concrètement dans l'amélioration du bien-être des animaux au niveau des conditions de détention et de travail des poneys de kermesse, et de la réglementation des animaux qui peuvent être vendus ou achetés librement.

Perspectives

Le Conseil bruxellois pour le bien-être animal a atteint sa vitesse de croisière.

Afin de pouvoir continuer à conseiller et orienter les politiques bruxelloises spécifiques en matière de bien-être animal, des avis sont attendus suite aux groupes de travail créés.

Ces avis seront précieux pour pouvoir mieux encadrer la compétence bien-être animal sur des bases légales et répondre ainsi aux objectifs fixés, à savoir progresser dans le développement d'une politique de protection et de promotion du bien-être animal adaptée à l'environnement urbain.





LES AMENDES ADMINISTRATIVES ALTERNATIVES, UN OUTIL COMPLÉMENTAIRE À LA PRÉVENTION

Description de l'enjeu et finalités

L'ensemble des infractions environnementales prévues par le Code de l'inspection, la prévention, la constatation et la répression des infractions en matière d'environnement et de la responsabilité environnementale peut faire l'objet d'une amende administrative alternative. Institué par la Région de Bruxelles-Capitale il y a près de 20 ans, ce mode de sanction a permis de diminuer l'impunité des violations à la législation.

Les amendes gérées par la Police de l'environnement soutiennent de diverses manières les inspections effectuées afin de promouvoir des comportements plus respectueux de la législation.

En parallèle des changements opérés pour rendre plus efficace la gestion intrinsèque des dossiers, d'autres mesures ont continué à être instaurées pour que les amendes ne soient pas un simple outil répressif mais constituent davantage un outil de prévention permettant de mettre fin plus rapidement aux infractions. Tout en garantissant une position impartiale vis-à-vis des différents intervenants, l'infliction d'amendes encore plus effectives, proportionnées et dissuasives vise à une meilleure sensibilisation des citoyens pour prévenir de futures infractions, améliorer notre cadre de vie et favoriser le bien-être animal.

État des lieux avant 2017 et moyens mis en œuvre

Tout en s'inscrivant dans une démarche d'amélioration continue, plusieurs projets liés aux amendes avaient été initiés pour que celles-ci soient davantage portées vers la prévention de futures infractions et la remédiation des infractions en cours. Les résultats de ces projets n'avaient néanmoins pas pu être concrétisés.

Ressources budgétaires

Aucun montant n'a été investi en 2017. Il s'agissait d'une part, de concrétiser en interne les projets pour lesquels on avait fait appel à un soutien externe au cours des années précédentes et d'autre part, de mettre en place des mesures réfléchies en interne, sur base des ressources humaines disponibles.



Résultats

Des mesures ont été mises en place pour que les amendes, au-delà de leur finalité originelle répressive, soient davantage un outil de prévention permettant de mettre fin plus rapidement aux infractions constatées et de prévenir de futures infractions :

- L'adaptation des lignes directrices internes relatives aux montants des amendes au regard de la thématique et de la gravité des infractions commises a permis de sensibiliser de manière plus adéquate les contrevenants.
- La réduction du délai d'infliction de l'amende via un processus dématérialisé permet dorénavant aux contrevenants de prendre plus rapidement connaissance de la sanction liée à leur comportement infractionnel. Au-delà du volet dématérialisation, ceci permet de gagner en efficacité et en rapidité.
- Un projet de modification du Code de l'inspection a été initié. Il poursuit divers objectifs, dont l'insertion du mécanisme de sursis et l'élargissement du champ d'application de ce texte à de nouvelles législations européennes. Plusieurs précisions relatives aux modalités d'imposition et de recouvrement de l'astreinte pour en renforcer la mise en œuvre pratique seront également intégrées. Une dérogation ponctuelle et explicite au Code pénal qui prévoit une immunité pénale en faveur de certaines personnes morales de droit public sera ajoutée, ce qui fera de la Région de Bruxelles-Capitale un précurseur en la matière. Ce projet sera soumis au Parlement au printemps 2019.

Perspectives

Au-delà de l'analyse des résultats des mesures mises en place, de leur adaptation et de la poursuite du projet législatif, plusieurs actions seront entreprises pour toucher davantage et de manière plus adaptée toute personne affectée par la législation environnementale bruxelloise (ex : adaptation des lettres-types, communication renforcée sur le site web de Bruxelles Environnement, ...).





VERS UNE DYNAMIQUE D'ACCÉLÉRATION DU TRAITEMENT DES POLLUTIONS DU SOL : LE MÉCANISME D'INTERVENTION PUBLIQUE ET LA CENTRALE DES MARCHÉS

Description de l'enjeu et finalités

La Région continue à faire face à de nombreux défis démographiques et a, de ce fait, besoin de terrains pour y implanter non seulement des logements, des parcs, des écoles et des hôpitaux mais aussi des entreprises. Pour répondre à ces préoccupations, Bruxelles Environnement s'efforce d'accompagner et de faciliter la réalisation des transactions immobilières et des projets socio-économiques sur des terrains et friches pollués.



Malgré l'octroi de primes (soit 257 primes octroyées en 2017 aux personnes morales pour un montant total de 771.907 € et 178 primes octroyées aux personnes physiques pour un montant total de 474.703 €), la durée de réalisation des études et des traitements de terrains et friches touchés par des pollutions orphelines, ainsi que leur financement, ne satisfaisaient pas les parties prenantes.

Ont donc été mis en place :

- Une centrale de marchés pour aider les organismes publics à réaliser leurs études de pollution du sol, sans passer par les procédures de marchés publics et sans être confrontés à la complexité technique de la législation. Objectif : gagner du temps et payer des prix très intéressants sur base de prix de gros négociés par Bruxelles Environnement avec les experts en pollutions du sol.
- Un mécanisme bruxellois de traitement public permettant à Bruxelles Environnement, lorsque les pollutions orphelines touchent tout un quartier composé de dizaines de parcelles cadastrales appartenant à différents propriétaires (pollutions dites multiparcélaires), de réaliser lui-même et à ses frais les études sur l'ensemble de ces parcelles. Objectif : débloquer et accélérer la réalisation des ventes et des projets économiques.

Données légales et assimilées

- L'ordonnance du 5 mars 2009 relative à la gestion et à l'assainissement des sols pollués, modifiée par l'ordonnance du 23 juin 2017
- Les arrêtés du 17 décembre 2009 fixant la liste des activités à risques et les normes
- Les arrêtés du 8 juillet 2010 fixant le contenu type et la stratégie d'exécution des reconnaissances de l'état du sol, des études détaillées, des projets d'assainissement, projets de gestion du risque et projets d'assainissement limité



État des lieux avant 2017 et moyens mis en œuvre

Certains partenaires pointaient les lourdeurs administratives et l'impact financier de la législation « sols pollués » sur les transactions immobilières et l'implantation des projets économiques. Ils demandaient que soient prises des mesures pour accélérer le traitement administratif des dossiers, et pour mieux financer les études et la gestion des pollutions orphelines. La durée moyenne d'une procédure complète d'étude et de traitement est d'environ 2 ans et le coût moyen d'une telle procédure pour des pollutions orphelines est en moyenne de 100.000 €. Ceci handicapait fortement le bon déroulement des transactions immobilières et des projets économiques, et donc le développement socio-économique de la Région.

Ressources budgétaires

75.000 € (affectés à la réalisation des premières études sur un quartier pilote à Anderlecht)

Résultats

La mise en place de la centrale de marchés, mais aussi d'autres mesures de simplification administrative apportées par la nouvelle ordonnance sol, ont permis de réduire la durée moyenne d'une procédure complète d'étude et de traitement à 8 mois. Les acheteurs publics ne doivent dorénavant plus lancer de procédure de marché public eux-mêmes puisqu'ils bénéficieront de la centrale de marchés.

Grâce au mécanisme bruxellois de traitement public, les propriétaires de terrains touchés par des pollutions orphelines pourront vendre leurs biens immobiliers ou créer/céder leurs activités économiques sans dépenser le moindre euro puisque ces frais seront pris en charge par la Région. Fin 2017, les études de la pollution du sol ont démarré sur 9 parcelles polluées par d'anciennes activités industrielles à Anderlecht.

Enfin, grâce à la centrale de marchés et au mécanisme de traitement public, la législation « sols pollués » entame une nouvelle ère en matière de simplification administrative et de soutien au développement socio-économique de la Région.

Perspectives

La centrale de marchés sera élargie aux travaux de traitement des pollutions (car la centrale actuelle est réservée uniquement aux études), ce qui permettra aux acheteurs publics de gagner encore plus de temps et de réduire les coûts des travaux.

Le mécanisme de traitement public sera généralisé à tous les terrains bruxellois touchés par des pollutions orphelines multi-parcellaires et aux terrains faisant partie des projets prioritaires du Gouvernement, en y mettant les moyens humains et financiers nécessaires.

Le développement et le succès de ces deux instruments permettront d'atteindre l'objectif fixé par Bruxelles Environnement à l'horizon de 2029, à savoir le traitement de tous les terrains pollués ou suspectés l'être sur base des données actuelles (environ 876 ha), et leur réaffectation à des activités résidentielles, socio-économiques et récréatives.





LA RÉALISATION D'UN PARCOURS MÉDITATIF DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT D'UN NOUVEL ESPACE VERT – VALLÉE DU VOGELZANGBEEK (ANDERLECHT)

Description de l'enjeu et finalités

Dans le cadre de l'aménagement de la Promenade Verte dans la Vallée du Vogelzangbeek (Anderlecht), Bruxelles Environnement, en partenariat avec l'hôpital Erasme, a débuté les travaux d'installation d'un parcours méditatif basé sur la pratique de la sophrologie. Si des « parcours santé » existent déjà dans de nombreux parcs, un parcours méditatif par contre, accessible à tous, est une première à Bruxelles.

État des lieux avant 2017 et moyens mis en œuvre

Dans la perspective de réaliser un nouveau tronçon de la Promenade Verte¹ et remettre en valeur l'ensemble de la vallée du Vogelzangbeek, Bruxelles Environnement a repris en gestion les différents terrains en friche situés aux abords du ruisseau. Outre le prolongement de la Promenade Verte, l'objectif de ce projet était plus global, visant à remettre en valeur l'ensemble de la vallée, tant la restauration des paysages que l'amélioration de la gestion de l'eau et de l'écologie.

Dans la perspective de cet environnement naturel restauré, et vu la proximité de l'hôpital Erasme, Bruxelles Environnement a cherché à instaurer un dialogue entre nature et santé en mettant à profit le potentiel thérapeutique des espaces verts et de la nature, via le développement d'un parcours « bien-être ».

La première phase du projet, débutée en 2015, a permis de définir les besoins, d'élaborer le parcours et de rédiger les textes des balises. Objectif : en collaboration avec le service psychiatrie de l'hôpital Erasme, développer un nouveau type de parcours centré sur la méditation et la sophrologie, qui viendrait compléter le nouvel aménagement de la vallée.

Ressources budgétaires

22.000 €

Résultats

La seconde phase du projet portait sur la réalisation des enregistrements audio qui seront téléchargeables, des graphismes et illustrations des balises, et des impressions des panneaux.

Parallèlement, le chantier prévoit la création de plusieurs zones de repos relativement isolées et correspondant chacune à un exercice de méditation particulier.

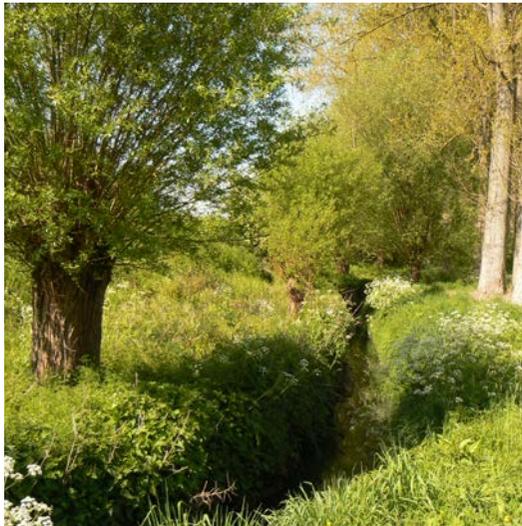
Les différentes étapes du projet de développement du parcours méditatif sont en cours de finalisation, avec une inauguration prévue au printemps 2018.

Perspectives

Après l'ouverture du parcours au public, il s'agira de veiller à son entretien de façon à ce qu'il reste fonctionnel et accueillant.

Il sera également important de faire la promotion de ce parcours d'un nouveau genre à Bruxelles. À ce sujet, un reporting de la fréquentation et de la satisfaction de ce parcours permettra de juger de la pertinence de cet aménagement et de l'opportunité de créer des parcours similaires ailleurs en Région bruxelloise.







bruxelles
environnement
leefmilieu
brussel
.brussels



bruxelles
environnement
leefmilieu
brussel
.brussels

bruxelles
environnement
leefmilieu
brussel
.brussels

LA REPRISE EN GESTION DE CERTAINS PARCS COMMUNAUX

Description de l'enjeu et finalités

Si les espaces verts constituent par essence des lieux de détente, de loisir et de convivialité, la diversité des attentes peut dans certains quartiers rendre difficile la cohabitation entre usagers. Par ailleurs, les phénomènes de dégradation des espaces et du mobilier urbains sont en augmentation et, outre les coûts de remise en état, ces dégradations viennent renforcer le sentiment d'insécurité.



D'une fonction plutôt « policière » à l'origine, orientée vers le maintien de l'ordre, la sécurité des personnes et le respect du patrimoine public, le gardiennage a progressivement évolué vers une fonction d'agent de proximité, de médiateur et dans certains cas, d'animateur. Ainsi, dans certaines zones plus difficiles, Bruxelles Environnement a développé la fonction de gardiens-animateurs. Outre leur fonction de gardien, ceux-ci développent une approche spécifique, davantage orientée sur le développement actif des interactions avec les usagers : les gardiens-animateurs répertorient les besoins et les souhaits des usagers et leur proposent des animations en adéquation avec ceux-ci.

Les gardiens-animateurs sont des créateurs de liens entre la Région et les habitants. Ils participent activement aux réunions de coordination de quartier et organisent des animations en étroite collaboration avec les différentes associations de proximité (maison de quartier, maison de jeunes, éducateurs communaux, ...).



La reprise de parcs communaux par Bruxelles Environnement répond aux demandes de plus en plus nombreuses de la part des communes, qui ne disposent pas toujours des moyens nécessaires à la bonne gestion de leurs espaces verts. L'objectif de Bruxelles Environnement est d'y assurer une gestion horticole de qualité et d'investir dans la propreté de ces espaces. La reprise en gestion par Bruxelles Environnement de parcs communaux situés en zones sensibles permet en outre de développer un gardiennage adapté aux réalités sociales, de façon à y améliorer la sécurité et la convivialité.



État des lieux avant 2017 et moyens mis en œuvre

La reprise des parcs communaux Marie-José, Albert, Forestier et L28 fait suite à un accord gouvernemental de juillet 2016.

La reprise en gestion des parcs nécessite la réalisation préalable d'un état des lieux et de contacts avec les acteurs concernés (communes, Beliris, Bruxelles Développement Urbain, ...) pour la détermination des objectifs et des principales modalités de gestion, aussi bien que pour des travaux de remise en état des parcs ou d'amélioration des équipements.

Il s'agit ensuite de rédiger les cahiers des charges et de lancer des marchés publics pour la réalisation de ces travaux d'aménagement, pour l'entretien des espaces (lorsque cet entretien est confié à une entreprise extérieure), et d'engager le personnel nécessaire pour assurer le gardiennage, les animations, l'aménagement et l'entretien de ces nouveaux parcs.

Il faut enfin assurer la coordination des interventions d'une part avec les communes concernées (cela se fait par la signature de conventions ad hoc) mais aussi au sein de Bruxelles Environnement pour régler les questions liées aux bâtiments, aux équipements, à la logistique et aux ressources humaines.

Ressources budgétaires

2.300.000 € (reprise en gestion et renforcement de la sécurité de certains parcs situés en zone sensible)

Résultats

Depuis le 1^{er} novembre, Bruxelles Environnement a repris la gestion des parcs Marie-José, Albert et du parc de la Ligne 28 sur la commune de Molenbeek. Le parc Forestier situé à Anderlecht sera repris en gestion très prochainement. Des accords sont conclus avec les communes et les conventions seront signées début 2018.

De nombreux engagements ont été réalisés dans le cadre de cette reprise en gestion. L'accent a été mis sur l'engagement du personnel de terrain, et particulièrement des gardiens. Ainsi, les parcs accueillent les équipes nécessaires pour un entretien et un gardiennage adaptés au contexte local, permettant d'assurer une présence maximale dans les parcs, ainsi qu'une communication et une gestion effective au sein de ces parcs.



Cette reprise en gestion de parcs communaux par la Région permet également de renforcer le réseau des parcs régionaux. Elle permettra à terme d'améliorer la cohérence de leurs aménagements et de réaliser des économies d'échelle. Elle facilitera par ailleurs la réalisation de projets d'envergure régionale tels que la promenade verte, les maillages vert et bleu, le maillage jeu ou le développement des activités sportives dans les parcs.

Perspectives

La reprise en gestion de parcs communaux se poursuivra en 2018 et en 2019 ; ainsi, un second accord gouvernemental, de juillet 2017, a chargé Bruxelles Environnement de reprendre quatre nouveaux parcs en gestion : Val d'Or, Bon Pasteur, La Sauvagère et Tercoigne. Cette reprise sera effective fin 2018.

Enfin, afin de poursuivre cet élan, une proposition de reprise de parcs communaux pour 2018-2019 sera élaborée et transmise au gouvernement.





AUTONET 3.0 : UN SYSTÈME DE GUIDANCE ET D'INFORMATION COMPLET ET INNOVANT

Description de l'enjeu et finalités

La quantité de thématiques environnementales et le nombre d'équipements, d'ateliers, d'entreprises et d'autres installations soumis au permis d'environnement sont tellement importants qu'ils nécessitent une quantité énorme d'informations très complexes à systématiser.

La cohérence des décisions de l'administration et la constance de pratique administrative sont totalement impossibles à garantir sans un outil très puissant pour tenir à jour et rendre facilement accessible l'intégralité des connaissances techniques et juridiques acquises et construites par Bruxelles Environnement. Cet outil a été créé sous la forme d'une application web et a été nommé Autonet.

A partir d'une présentation dynamique des différentes thématiques traitées dans les permis, les utilisateurs peuvent chercher les documents utiles sur base de plusieurs critères, croisements de catégories et mots clés.

La documentation est rédigée et mise à jour par les agents techniques de Bruxelles Environnement en fonction de leur domaine d'expertise. Elle est consultée quotidiennement en interne ainsi que par les différentes autorités intervenant sur les permis : les administrations communales, le Siamu, etc.

En 2017, une importante opération de « re-conception » d'Autonet a eu lieu. Elle visait les objectifs suivants :

- moderniser l'interface de présentation des documents ;
- permettre le croisement des catégories pour des recherches complexes et spécifiques à chaque profil d'utilisateur ;
- migrer la gestion des documents vers la plateforme Alfresco (système de gestion des contenus), permettant ainsi des fonctionnalités d'édition avancées et la mise en place des workflows de relecture et de validation ;
- disposer d'une gestion des catégories plus flexible et étendue.

Données légales et assimilées

- Le plan bruxellois de simplification administrative 2015-2020



État des lieux avant 2017 et moyens mis en œuvre

Avant la mise à jour de 2017, Autonet était une application déjà fonctionnelle depuis 2010.

Elle présentait cependant deux limitations principales :

- l'interface de consultation était construite de telle manière qu'il était devenu impossible d'étendre l'arbre des catégories de documents, ni de prévoir des croisements de catégories, comme par exemple entre une étape de procédure générique et une thématique particulière ;
- l'interface d'administration imposait des procédures lourdes pour les gestionnaires de documents, tant pour l'édition (download/upload systématique) que pour la validation (workflow rigide et à sens unique).

Au vu de l'évolution des technologies et de la mise à disposition d'Alfresco pour la gestion de documents, l'idée d'une nouvelle version d'Autonet s'est vite imposée.

Le développement, démarré en 2014, s'est clôturé en 2017 par la mise en production d'Autonet 3.0, la formation des utilisateurs et les éventuels déploiements de correctifs et améliorations suite au feedback de ces derniers.

Ressources budgétaires

60.000 €

Résultats

Autonet est maintenant en production et fonctionnelle à 100% :

- les utilisateurs ont manifesté un retour très favorable à la nouvelle interface ;
- les nouvelles catégories commencent à être appliquées pour permettre des recherches croisées ;
- la migration vers la plateforme Alfresco a permis une plus grande transparence sur l'ensemble des documents publiés sur Autonet, les besoins de mise à jour et les affectations de travail des responsables de catégories.

Perspectives

D'un point de vue technique, deux améliorations sont encore prévues :

- l'automatisation du processus de connexion pour permettre aux agents de Bruxelles Environnement de ne plus entrer de mots de passe ;
- la synchronisation de la liste des installations classées avec celle de la plateforme NOVA dédiée à la gestion de procédures d'urbanisme et d'environnement.

A moyen terme, Autonet évoluera également sur son contenu : le nouveau système de catégories va permettre de stocker, notamment, l'ensemble de la documentation procédurale et technique sur les permis d'environnement.





ZONE



1-HPD-850

LA LEZ BRUXELLOISE : MISE EN PLACE D'UN PARTENARIAT INNOVANT ENTRE PLUSIEURS ACTEURS BRUXELLOIS

Description de l'enjeu et finalités

En juin 2016, lors de l'adoption du plan Air-Climat-Énergie, le Gouvernement bruxellois a décidé de mettre en place une zone de basses émissions (LEZ – Low Emission Zone) à partir du 01/01/2018 de manière permanente sur l'ensemble du territoire régional. Sur base de la norme euro et du carburant du véhicule, les voitures, (mini) bus et utilitaires doivent répondre à certains critères afin de pouvoir continuer à circuler en Région bruxelloise. Par exemple, en 2018, les voitures diesel qui répondent à la norme Euro 1/0 seront interdites à la circulation. Il s'agit de véhicules de plus de 22 ans. Le contrôle s'effectuera sur base de caméras à reconnaissance de plaque, qui sont installées par le CIRB et connectées à la plateforme régionale de vidéo-protection.

L'objectif de la mesure est de contribuer à une amélioration de la qualité de l'air en Région bruxelloise et ce, dans une finalité d'amélioration de la santé des habitants et visiteurs de la Région, en améliorant la performance environnementale du parc automobile qui circule en Région bruxelloise. L'objectif est également de respecter au plus vite les normes européennes de qualité de l'air.

Données légales et assimilées

- L'ordonnance du 07/12/2017 modifiant l'ordonnance du 2 mai 2013 portant le Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'Énergie
- L'Arrêté royal du 21/07/2014 relatif à la signalisation des zones de basses émissions
- L'arrêté du 25/01/2018 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la création d'une zone de basses émissions

État des lieux avant 2017 et moyens mis en œuvre

Depuis juin 2016, Bruxelles Environnement s'est investi pour constituer une task force avec Bruxelles Fiscalité, Bruxelles Mobilité, le CIRB et Bruxelles Prévention et Sécurité. Vu les objectifs particulièrement ambitieux, cette taskforce est composée des directeurs généraux des 5 administrations et pilotée par Bruxelles Environnement.

En collaboration très étroite, ces administrations ont réalisé les études d'opérationnalisation de la LEZ, dont les conclusions ont été présentées durant le premier semestre 2017 au Gouvernement. Bruxelles Environnement a également préparé la mise en place opérationnelle de la LEZ au niveau de la communication, du volet juridique et des mesures d'accompagnement.

Ressources budgétaires

955.000 € pour la création des outils de communication, l'achat d'espaces médias et la réalisation de l'étude sur les mesures d'accompagnement.



Résultats

- En 2017, la taskforce LEZ s'est réunie 14 fois.
- Réalisation d'une étude sur les mesures d'accompagnement de la LEZ, qui constitue un volet de l'étude d'opérationnalisation.
- Modification de l'ordonnance du 2 mai 2013 portant le Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'Energie (Cobrace) et élaboration d'un projet d'arrêté d'exécution.
- Définition d'une stratégie de communication et création de différents partenariats de communication avec les acteurs concernés.
- Gestion du site **www.lez.brussels** et des demandes de la population.

- Analyse des différentes possibilités de révision de la prime Bruxell'air afin de pouvoir intégrer davantage d'offres de mobilité alternative dans la prime pour que celle-ci soit une réelle mesure d'accompagnement de la LEZ.
- Mise en place d'une collaboration avec Bruxelles Economie et Emploi pour aider les petites entreprises bruxelloises à changer leur parc automobile dans le projet de révision des primes PME.
- Mise à jour de l'impact de la LEZ sur la qualité de l'air.

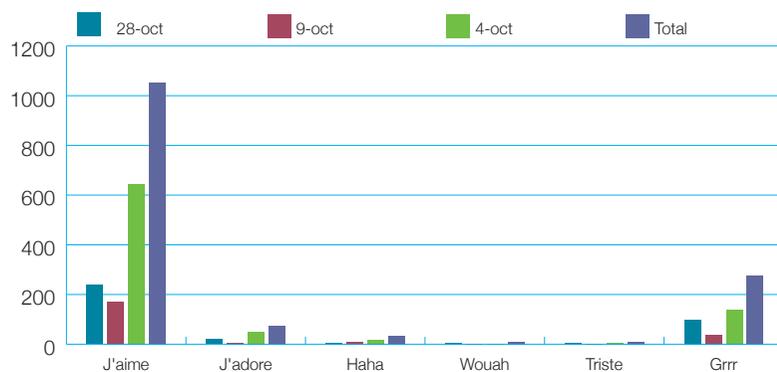
Notons également que, dans le but d'optimiser les synergies entre différents projets régionaux, Bruxelles Mobilité et Bruxelles Fiscalité ont réalisé une analyse volumétrique, sur base des modèles de Bruxelles Environnement, permettant de cibler le nombre de véhicules concernés et donc notamment les flux de données attendus.

Enfin, une campagne d'information nationale et internationale a été lancée du 2 octobre à fin décembre 2017 (spots radio, vidéos pré-roll sur internet, animations sur les réseaux sociaux, envois d'e-news et distribution de plus de 22.000 dépliant et 424 affiches). Durant cette période, le call center de Bruxelles Environnement a répondu à 481 e-mails, reçu 411 appels et 2 visiteurs en 3 mois.

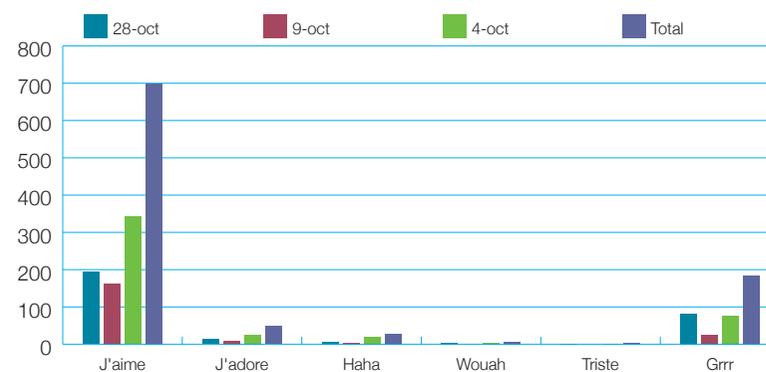
Le site web www.lez.brussels a été visité plus de 200.000 fois.

La campagne Facebook a comptabilisé des centaines de milliers de vues avec beaucoup plus de réactions positives que négatives.

POST FACEBOOK FR – Entre 835000 et 1500000 vues



POST FACEBOOK NL – Entre 1 et 2 millions de vues par post



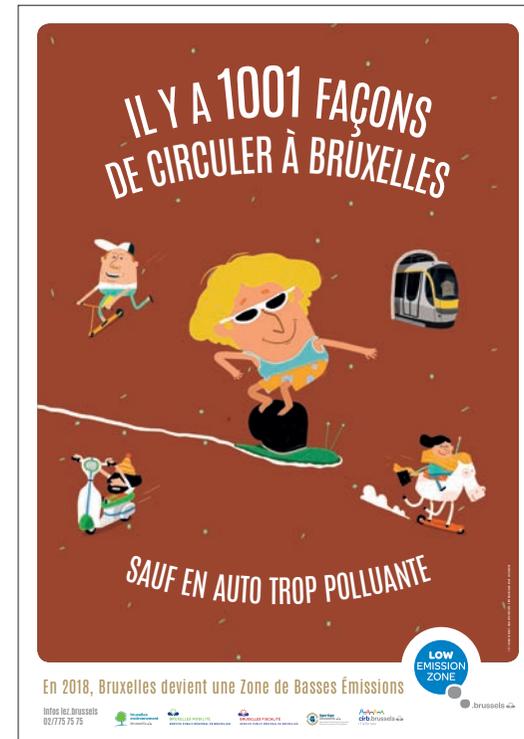
Perspectives

La LEZ a été lancée le 01/01/2018 avec une période transitoire jusqu'en octobre 2018. Les critères d'accès sont renforcés jusque 2025.

Les enjeux pour Bruxelles Environnement seront :

- d'accompagner le public en poursuivant les actions de communication et par la mise en place des mesures d'accompagnement telles que la prime Bruxell'air revue ;
- de mettre en place un monitoring efficace de la mesure dans ces différents aspects : impacts sur la qualité de l'air, le parc automobile, la mobilité, nombre d'infractions, nombre de dérogations, etc. et ce, en collaboration étroite avec les différentes administrations du projet.

A cet effet, la taskforce LEZ continue à se réunir.





SON AMPLIFIÉ : UNE RÉGLEMENTATION INNOVANTE ET ORIGINALE POUR PERMETTRE LA FÊTE SANS DÉTRUIRE LES OREILLES

Description de l'enjeu et finalités

Il n'est pas facile de concilier le repos des habitants, la santé des personnes et l'organisation de manifestations festives. Pourtant, la vie culturelle, les activités de loisirs, les activités sportives et même le monde de la nuit sont indispensables à la vie sociale et au tourisme d'une ville. Soucieuse de préserver ces activités qui font son ADN, la Région bruxelloise s'adapte désormais à ces nouvelles habitudes et prévoit des règles spécifiques pour la diffusion du son amplifié dans les établissements ouverts au public.

Le nouvel arrêté fixant les conditions de diffusion du son amplifié dans les établissements ouverts au public, adopté par le Gouvernement en janvier 2017, a pour principal objectif de protéger le public des nuisances qu'un son amplifié important peut provoquer, sans pour autant limiter la créativité des artistes. Il offre un cadre de travail plus clair aux exploitants diffusant du son amplifié et permet de mieux conscientiser, informer et sensibiliser chacun, par rapport aux risques sanitaires d'une exposition intense ou prolongée au son amplifié.

Pour ce faire, cette nouvelle législation fixe 3 catégories de niveaux sonores, assorties de conditions de sensibilisation et de communication envers le public pour les plus élevées d'entre elles. Par ailleurs, les établissements diffusant de la musique amplifiée entre minuit et 7h00 sont soumis à une déclaration environnementale, quelle que soit la catégorie dans laquelle ils se trouvent.



Données légales et assimilées

En Région bruxelloise, la diffusion de musique amplifiée était réglementée par un Arrêté royal de 1977. En pratique, cette législation, l'une des plus anciennes et des plus sévères en Europe, n'était plus respectée, tant par méconnaissance que par l'inadéquation de ses conditions face à la musique actuelle.

La prescription 31 du Plan Bruit, adopté par le Gouvernement le 2 avril 2009, prévoyait explicitement d'adopter un nouvel arrêté, en instaurant une approche préventive et un système progressif d'autorisation.



État des lieux avant 2017 et moyens mis en œuvre

Les statistiques montrent que les lieux où est diffusée de la musique amplifiée constituent la première cause de plainte en matière de bruit. Cela concerne à la fois la musique dans les établissements et en plein air. En outre, l'évolution des comportements culturels fait que les niveaux sonores sont devenus plus élevés au fil des ans (+ 40 dB en 40 ans).

Déjà en 2012, notamment lors de la Semaine du Son, les différents acteurs de la santé et du monde du spectacle réclamaient d'urgence une nouvelle réglementation à Bruxelles. De même, les communes les plus confrontées à cette problématique sollicitaient l'adoption de cette nouvelle réglementation.

Concrètement, suite à de premières réflexions entamées en 2006, Bruxelles Environnement a travaillé dès 2011 sur un avant-projet d'arrêté en parallèle avec une campagne de mesures dans les établissements bruxellois, et l'analyse des réglementations à l'étranger et en Région flamande.

La consultation des secteurs a été organisée via des tables rondes en 2013 et 2014, puis relancée avec chaque partie prenante (santé, spectacle et acousticiens) en 2015. En parallèle, 2 campagnes de communication sous la forme d'actions artistiques de sensibilisation dans les quartiers Horeca ont été menées (les Gentlemen Noceurs).

Le projet d'arrêté a été adopté en 1^{ère} lecture en février 2016. Il a ensuite été soumis au Conseil de l'Environnement et au Conseil Economique et Social,

avant de faire l'objet d'une expertise juridique et économique, en particulier en ce qui concerne les modalités de sa mise en œuvre. Des séances d'information ont été organisées, notamment dans le cadre de la Semaine du Son. Il a été adopté en 2^{ème} lecture en octobre 2016 puis soumis au Conseil d'État. Il a été définitivement adopté par le Gouvernement en janvier 2017.

Ressources budgétaires

325.000 € (soit 200.000 € de subsides aux communes, 120.000 € affectés à la campagne de communication dont, en particulier, l'achat d'espaces médias, 5.000 € pour l'organisation de séances d'information/formation).



Résultats

Outre l'adoption de l'arrêté, l'année 2017 a essentiellement été consacrée à la concrétisation des mesures d'accompagnement, destinées d'une part à mieux définir le cadre réglementaire mais aussi à aider les exploitants d'établissement à remplir leur obligations et à soutenir les administrations en charge de l'application de la législation.

Des séances d'information à l'attention des professionnels du secteur et des agents administratifs en charge des contrôles ont ainsi été organisées. D'autres actions ont également été entreprises, telles que la publication d'un **Guide pour les Organismes d'événements et Gestionnaires d'Établissements**, la mise en ligne de pages Internet spécifiques et l'organisation d'un séminaire relatif à la conception acoustique des salles diffusant du son amplifié (dans le cadre des formations « bâtiments durables »).

Pour les exploitants qui doivent s'équiper d'un matériel spécifique de surveillance (de type afficheur ou enregistreur), un comparateur d'achat du matériel disponible sur le marché et correspondant aux exigences a été mis à disposition, de même que des autocollants représentant les pictogrammes d'information requis.

Un subside et une centrale d'achat ont été mis en place pour équiper les salles et les activités communales, et pour favoriser la mise à disposition de matériel, à certaines conditions, à des associations ou maisons de jeunes. Un subside a également été accordé pour l'organisation de la Semaine du Son 2017 et pour la mise en œuvre d'un label « concert 90 dB ».

Dans le cadre du développement de Brussels Smart City, il est prévu que les établissements aient également la possibilité de transmettre leurs données de niveau sonore à une plateforme en ligne.

Enfin, un arrêté ministériel déterminant les modalités d'application de l'arrêté du Gouvernement a été adopté le 27 novembre 2017.

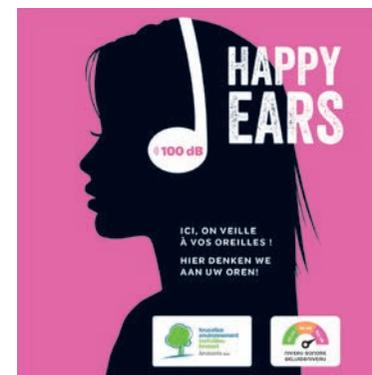
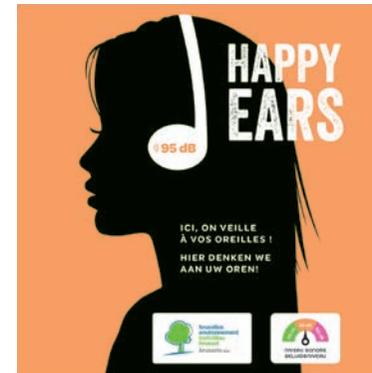
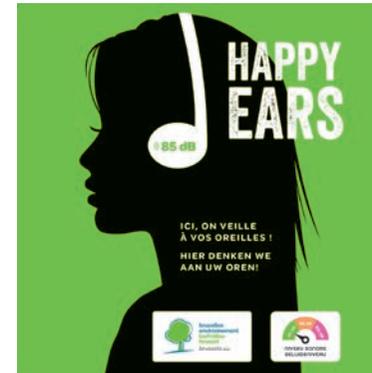
Perspectives

Au moment de l'entrée en vigueur de l'arrêté « Son amplifié », soit le 21 février 2018, une campagne de communication pour le grand public sera organisée.

Des flyers et affiches de sensibilisation seront distribués dans les lieux visés, et des spots radio, cinéma et web seront diffusés. Une conférence de presse et la visite de lieux festifs sont également prévues. D'autres actions de sensibilisation sont également à l'étude, comme l'organisation d'une Silent Night ou la réédition des Gentlemen Noceurs.

L'achat d'afficheurs géants et d'enregistreurs pour les activités dans les parcs de Bruxelles Environnement est prévu. La centrale de marchés pour les communes sera exploitée et de nouvelles séances de formation seront organisées.

Enfin, un marché sera lancé pour l'organisation de la formation du référent son, qui sera chargé d'accompagner les établissements qui souhaitent diffuser de la musique jusque 100 dB(A). Un autre marché visera à aider les communes à réaliser des contrôles sur le terrain.





CERTIFICATION PEB DES HABITATIONS : UNE RÉFORME DES OUTILS

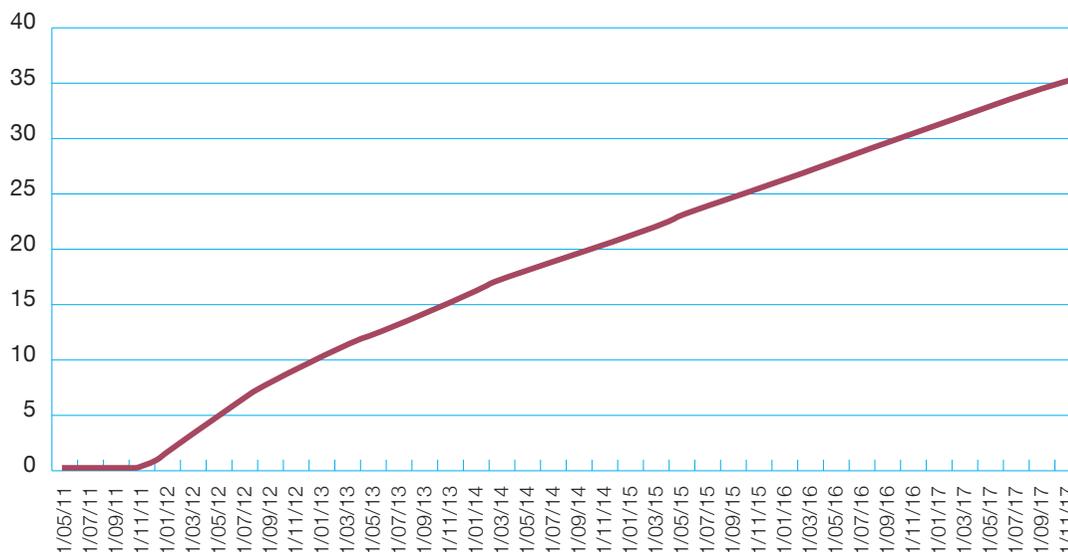
Description de l'enjeu et finalités

Le certificat PEB permet aux acheteurs et locataires de privilégier les biens économes en énergie, en leur offrant une base de comparaison objective de la Performance Énergétique des Bâtiments. Il incite également les propriétaires à faire réaliser des travaux pour rendre leurs biens plus performants et confortables. Il leur indique par ailleurs quels sont les travaux qui doivent être réalisés en priorité.

Après cinq années d'existence du certificat PEB, une réforme a été entamée en vue d'améliorer la qualité et la fiabilité des certificats. Elle vise notamment à professionnaliser les certificateurs via l'organisation d'un examen centralisé que tous les certificateurs devront réussir pour conserver leur agrément. Elle vise aussi à améliorer la lisibilité du certificat.



Evolution du pourcentage d'habitations certifiées en RBC (bâti existant et neuf)



Données légales et assimilées

La certification PEB découle de la directive européenne 2010/31/UE. Elle a été transposée en droit bruxellois par l'Ordonnance du 2 mai 2013 portant le Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'Énergie.

Divers arrêtés du Gouvernement adoptés entre 2011 et 2016 organisent la mise en œuvre pratique de cette obligation en Région bruxelloise.

État des lieux avant 2017 et moyens mis en œuvre

Un organisme de contrôle de qualité indépendant a été mandaté pour identifier, objectiver et quantifier les problèmes de qualité du certificat PEB résidentiel.

Les résultats de cet audit ont permis d'identifier les modifications à apporter à la réglementation et aux outils existants pour améliorer davantage la qualité des certificats.

Ressources budgétaires

770.000€ pour la création d'un examen centralisé et le développement de nouveaux outils informatiques pour les certificateurs.

Résultats

Toutes les modifications nécessaires ont été reprises dans une grande réforme de la certification PEB adoptée en 2017. Cette réforme permet non seulement de mettre à profit l'expérience accumulée depuis l'entrée en vigueur du certificat PEB en 2011 mais aussi de tenir compte des dernières évolutions dans les techniques de construction. Elle intègre les éléments suivants :

- l'organisation d'une formation de mise à niveau pour tous les certificateurs, mettant l'accent sur les nouveautés ainsi que sur les problématiques fréquemment rencontrées et les bonnes pratiques ;
- la mise en œuvre d'une formation pratique sur site ;
- le renforcement des compétences techniques, pédagogiques et de l'expérience demandées aux formateurs ;
- la mise en place d'un examen centralisé pour les nouveaux certificateurs ainsi que pour les certificateurs déjà agréés. Cet examen devra être organisé par un organisme indépendant des centres de formations ;
- la mise à disposition d'un nouveau logiciel d'émission des certificats PEB permettant au certificateur un meilleur suivi et une gestion plus intégrée de son travail ainsi que des modalités de contrôle simplifiées pour l'administration ;
- la mise à disposition d'un nouveau protocole que doit suivre le certificateur (document décrivant la méthodologie utilisée en Région de Bruxelles-Capitale (RBC)) pour établir un certificat de performance énergétique ;
- la mise à jour de la réglementation, en ce compris l'adoption d'un nouveau modèle de certificat PEB, plus complet, plus lisible et intégrant une estimation du gain énergétique pour chaque recommandation.



Perspectives

Les examens centralisés prendront fin en juin 2018. Il faudra alors vérifier l'adéquation du nombre de certificateurs encore agréés, après réussite de l'examen, avec la demande du marché.

L'amélioration des outils informatiques récemment développés sera poursuivie et en particulier le Front et Back Office qui permettent une gestion aisée et complète des certificats par chaque acteur du système et seront développés davantage pour servir d'autres pans de la PEB.

Au second semestre 2018, Bruxelles Environnement développera une campagne de communication à destination des particuliers pour mettre en lumière les améliorations du système de certification et promouvoir le nouvel outil Web permettant à tout un chacun de visualiser les informations relatives aux certificats PEB.





« MMG » : UN OUTIL BELGE D'ÉVALUATION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION UTILISÉS DANS LE BÂTIMENT

Description de l'enjeu et finalités

Les bâtiments ne sont pas seulement consommateurs d'énergie en phase d'utilisation. Ils sont également responsables d'une importante consommation de ressources et d'énergie lors de leur construction et de leur rénovation. Ils sont aussi la source d'importantes quantités de déchets de construction et de démolition.



En vue de soutenir le développement de l'économie verte en matière de bâtiments durables et d'énergie, Bruxelles Environnement collabore depuis 2012, avec le Fédéral et les deux autres Régions, au développement d'un outil commun d'évaluation des impacts environnementaux des matériaux utilisés dans le bâtiment. Cette méthode à destination des concepteurs est en cohérence avec les normes européennes en la matière et adaptée aux législations PEB régionales.

Le projet MMG (Milieugeboreel van Materiaalprestatie van Gebouwelementen) et son outil permettront aux concepteurs d'évaluer et de comparer les performances environnementales des divers composants d'un bâtiment (sol, toit, cloisons,...) et ainsi de les aider dans le choix des matériaux, en se basant sur les impacts tout au long du cycle de vie, depuis l'extraction des matériaux jusqu'à la démolition des bâtiments, en passant par toutes les phases intermédiaires de production, de montage, d'entretien et de rénovation. La première version de l'outil sera accessible via une interface web, début 2018.

Données légales et assimilées

Ce projet interrégional est développé dans un cadre purement volontaire, mais s'appuie sur des normes européennes établies par le Comité européen de normalisation (CEN) et plus particulièrement par le comité technique en charge de la durabilité des ouvrages de construction. Avec l'évaluation de la performance énergétique des bâtiments imposée par les législations PEB régionales, ce projet permet de réduire les consommations énergétiques tout au long du cycle de vie des bâtiments.

État des lieux avant 2017 et moyens mis en œuvre

Le projet a été développé en 2 grandes étapes :

1. de 2011 à 2013 : définition de la méthode d'évaluation des impacts environnementaux, développement du « modèle de calcul » et modélisation des 115 premières variantes d'éléments de construction : mur, dalle de sol, toiture, ...
2. de 2013 à 2016 : développement de l'outil d'évaluation des impacts environnementaux sur base de ce qui a été développé préalablement dans d'autres pays, mais aussi et surtout, sur base des besoins des utilisateurs belges, notamment au regard des pratiques du secteur et de la compatibilité avec d'autres logiciels employés par les professionnels.



Parmi les projets lancés en 2017 (par les trois Régions et le Fédéral), la Région de Bruxelles-Capitale a coordonné les projets suivants :

1. la finalisation de l'étude de consultance relative à la rénovation, au réemploi et à la conception réversible des bâtiments ;
2. le suivi d'une mission de consultance pour la mise au point de tests permettant de comparer les résultats de l'application avec ceux issus du «modèle scientifique de base» ;
3. l'accompagnement d'une mission de consultance visant à améliorer l'outil pour faciliter les étapes de modélisation d'un bâtiment par les utilisateurs et assurer sa compatibilité avec les outils de modélisation 3D ou BIM (*Building Information Modeling*).

Bruxelles Environnement a également été très actif dans le suivi des autres marchés lancés aussi bien par l'OVAM (pour la Région flamande) que par le Département du Développement durable de la Région wallonne.

Ressources budgétaires

80.000 € alloués par la Région de Bruxelles-Capitale au projet (sachant qu'il s'agit d'un projet géré et cofinancé par les 3 Régions)

Résultats

L'année 2017 a permis les avancées suivantes :

- le lancement de la base de données fédérale sur les déclarations environnementales des produits ;
- la création d'un module rénovation qui permettra aux utilisateurs d'évaluer l'impact environnemental de leurs interventions et de comparer, par exemple,

l'intérêt environnemental d'une rénovation par rapport à celui d'une construction neuve ;

- l'intensification des collaborations avec les équipes PEB des deux autres Régions ;
- l'initiation des réflexions relatives au BIM (*Buildings Information Management tool*) qui facilitera les transferts de données entre les différents outils de conception existants et évitera les encodages multiples ;
- la consultation des acteurs du secteur (consortium, autres chercheurs ou prestataires associés au projet, ...) sur l'ergonomie de l'outil. Cette consultation a permis d'identifier des améliorations permettant de simplifier le travail d'encodage.

Perspectives

L'année 2018 verra la mise de l'outil à la disposition du public. La première version sera dévoilée officiellement par les 3 Régions lors de l'édition 2018 du salon Batibouw sous le nom de **TOTEM (TOol for the Total Environmental impact of Materials)**.

Cette mise à disposition sera accompagnée d'une campagne de communication, de la mise en place d'un service d'accompagnement et de l'organisation de formations.





POUR LE CLIMAT, DESSINONS UN AUTRE AVENIR : UNE CAMPAGNE DE COMMUNICATION COUPOLE POUR FÉDÉRER LES ÉNERGIES

Description de l'enjeu et finalités

Ces dernières années, la réglementation européenne en matière de performance énergétique et de lutte contre le réchauffement climatique s'est étoffée. Afin de s'y conformer, de nombreux services ont été mis à la disposition des citoyens et des entreprises bruxelloises.

Toutes ces évolutions ont été accompagnées par des campagnes de communication propres, notamment en ce qui concerne le lancement du certificat PEB, de la réglementation chauffage PEB, des primes Énergie, du prêt vert et de la maison de l'énergie (désormais appelée Homegrade suite à sa fusion avec le Centre Urbain).

En 2017, Bruxelles Environnement a lancé une campagne globale (coupole) afin de faire le lien entre ces instruments et mieux expliquer l'approche régionale en matière de lutte contre le changement climatique, dans son articulation avec la politique énergie. Cette campagne était basée sur une ligne créative commune afin d'atteindre l'effet de connexion recherché, intitulée « Pour le climat, dessinons un autre avenir ». Des visuels dessinés par des enfants d'écoles primaires, conscientisés pour l'occasion aux enjeux énergie-climat, servaient d'illustration.

Données légales et assimilées

La campagne, financée par le Fonds Climat, s'inscrit en soutien aux actions menées dans le cadre de ce Fonds.

État des lieux avant 2017 et moyens mis en œuvre

Ces dernières années, des campagnes de communication ont été régulièrement menées pour communiquer sur les incitants financiers, services et obligations légales en lien avec la performance énergétique des bâtiments et l'énergie. Ainsi, en 2016, des campagnes sur les primes énergie, le prêt vert, le certificat PEB et l'entretien des chaudières ont été menées, essentiellement au moyen d'affichages et de spots radio.

Chacune des campagnes portait un message distinct et était soutenue par des visuels différents. Le lien entre les actions et leurs répercussions sur le climat n'était donc pas toujours explicite. Par ailleurs, en raison des faibles montants alloués à chaque campagne, il n'était pas possible d'envisager un passage en télévision et au cinéma.



La campagne coupole lancée en 2017 a bénéficié de budgets plus importants. De plus, une ligne visuelle commune, un slogan et un logo récurrents ont établi un fil rouge clair qui fait le lien entre les actions développées en matière d'énergie, de bâtiments durables et de climat.

Le concept de la campagne, basé sur des supports visuels conçus par des écoliers, a également impliqué un public jeune et porteur du devenir climatique de la Région.

Ressources budgétaires

500.000 € pour la diffusion des spots radio, ainsi qu'à la télévision et dans les salles de cinéma. A cela s'ajoutent des visuels affichés dans le métro, aux arrêts des transports en commun et sur les médias sociaux, ainsi que via une page web dédiée à la campagne.



Résultats

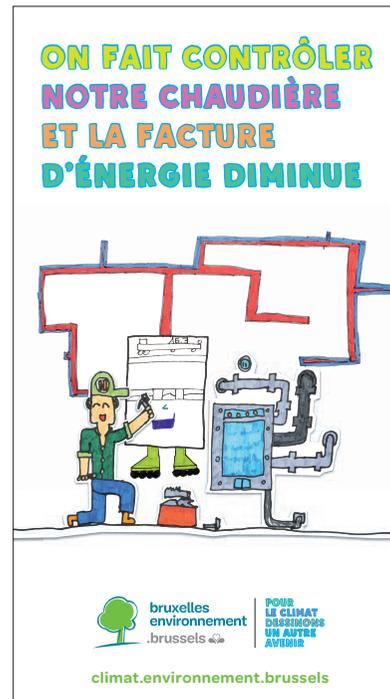
La campagne a rappelé les obligations en matière de performance énergétique des bâtiments (certification PEB, entretien chauffage, ...), tout en promouvant les aides régionales liées (primes énergie, prêt vert).

Après six mois de campagne, outre les personnes touchées par les spots radio, TV et cinéma, nous disposons de quelques données sur l'impact de la campagne:

- la page Facebook www.facebook.com/Climate.brussels rassemble plus de 1000 personnes et est alimentée chaque semaine avec de nouvelles publications ; elle est consultée par 8.000 à 9.000 personnes par mois ;
- la page web www.environnement.brussels/content/climat a été visitée près de 9.000 fois ;
- les spots vidéo diffusés sur internet ont été vus plus d'un million de fois. Ces vues s'accompagnent, pour la majorité, d'un clic vers le site de référence.

Perspectives

Toujours grâce aux moyens mis à disposition par le Fonds Climat, de nouveaux spots sont programmés à l'avenir : promotion des services de Homegrade, du photovoltaïque ainsi que du futur « pack énergie » bientôt à disposition des entreprises. La campagne coupole se prolongera en 2018 et sans doute au-delà.





POLLUTION DE L'AIR : DÉVELOPPEMENT DE LA CARTOGRAPHIE DU BLACK CARBON

Description de l'enjeu et finalités

Même si les teneurs de certains polluants ont fortement diminué depuis les années 70, la pollution de l'air, dont notamment le taux de particules fines et de dioxyde d'azote, demeure un problème préoccupant pour la santé des citoyens. En effet, de nombreuses études révèlent que l'exposition à ces polluants peut réduire l'espérance de vie de plusieurs mois.

Ce phénomène est d'autant plus important dans les grandes villes, comme Bruxelles, où les habitants sont confrontés à deux types de pollution : celle de l'air intérieur, présente au sein des bâtiments et, celle de l'air extérieur, émise principalement par les véhicules circulant sur un réseau urbain très dense et par les installations de chauffage.

Une meilleure caractérisation de l'exposition aux polluants atmosphériques dans l'air ambiant est essentielle pour réduire l'impact sur la santé. Dans ce but, une cartographie du black carbon a été développée dans le cadre du projet ExpAIR en vue de sensibiliser et d'aider les usagers de la route, et en particulier les usagers faibles circulant à pied ou à vélo, à réduire leur exposition individuelle aux polluants émis par le trafic routier, en choisissant les modes de transport et les itinéraires les plus appropriés.

Données légales et assimilées

La directive européenne 2008/50/CE fixe les règles à suivre en matière de surveillance de la qualité de l'air. Celle-ci repose sur un réseau fixe qui récolte, en continu et en temps réel, les concentrations de plusieurs polluants.



État des lieux avant 2017 et moyens mis en œuvre

En 2017, le réseau télémétrique de surveillance de la qualité de l'air de Bruxelles Environnement comporte 9 stations réparties dans différents types d'environnement représentatifs en Région bruxelloise. Toutefois, en dépit de son caractère bien plus complet que ce qu'exige la directive européenne 2008/50/CE, ce réseau ne permet pas de caractériser les niveaux de pollution spécifiquement dans chaque rue de la Région et donc d'évaluer l'exposition individuelle de la population bruxelloise aux différentes sources de polluants.

Pour améliorer l'information diffusée auprès du public, Bruxelles Environnement a souhaité compléter les mesures ponctuelles légales par une caractérisation plus fine – en l'occurrence à l'échelle des rues – de la distribution spatiale des polluants.

Le projet ExpAIR a été mis en œuvre dans le but de mettre en évidence les situations ou endroits dans lesquels les plus hauts niveaux de pollution sont atteints et, par conséquent, de suggérer des mesures pour réduire l'exposition à ces polluants.

Le projet s'est articulé autour de deux phases principales :

1. Réalisation d'une campagne de mesure du black carbon dans les rues de la Région bruxelloise. Entre 2013 et 2017, 276 volontaires ont participé à cette campagne, en portant en permanence un moniteur portatif pendant les jours ouvrables. Les participants étaient invités à compléter un carnet de route pour noter leurs différentes activités, et en particulier les périodes de trajet et les modes de transport choisis.
2. Développement d'une modélisation destinée à cartographier les concentrations de black carbon dans les principales rues de la Région bruxelloise. Celle-ci s'articule autour d'un modèle « de rue canyon » simple pour obtenir des valeurs de concentrations dans les rues de Bruxelles, couplé à une « recalibration » basée sur les mesures mobiles effectuées par les participants à la campagne. La recalibration a pour objectif de corriger statistiquement les valeurs brutes du modèle. Cette méthodologie permet de réduire l'incertitude du modèle et de ramener les valeurs modélisées vers une gamme de valeurs compatible avec les concentrations observées.

Ressources budgétaires

112.000 € pour un marché permettant de mettre en relation l'exposition à la pollution de l'air intérieur et extérieur avec les nuisances sur la santé de la population bruxelloise et 36.000 € pour la subvention au BRAL (chargé de recruter et d'accompagner les participants à la campagne de mesure)

Résultats

De l'ensemble des résultats obtenus au cours de ce projet, il ressort clairement que c'est dans les transports que notre exposition au black carbon est la plus importante. En moyenne, elle est 3 fois plus élevée que la pollution de fond ou que le niveau moyen en air intérieur.

En considérant les différents modes de transport, il apparaît que :

- les automobilistes apparaissent les plus exposés au black carbon, avec des niveaux environ 5 fois supérieurs à ceux rencontrés en air intérieur ;
- les usagers des bus, tram et métro, ainsi que les cyclistes, sont exposés à des niveaux de black carbon 3 à 4 fois supérieurs à ceux de l'air intérieur ;
- les piétons sont sensiblement moins exposés, avec des valeurs 2 à 3 fois supérieures à celles de l'air intérieur ;
- les usagers du train sont les moins exposés grâce à une circulation sur des sites relativement distants des axes routiers.

Sur base de la cartographie du black carbon établie pour l'ensemble de la Région bruxelloise, on constate que les concentrations moyennes en heures de pointe sont entre 2 et 5 fois plus élevées que la pollution de fond ou à l'intérieur des habitations dans 73 % du réseau routier, et plus de 5 fois plus élevées pour 4 % des routes.

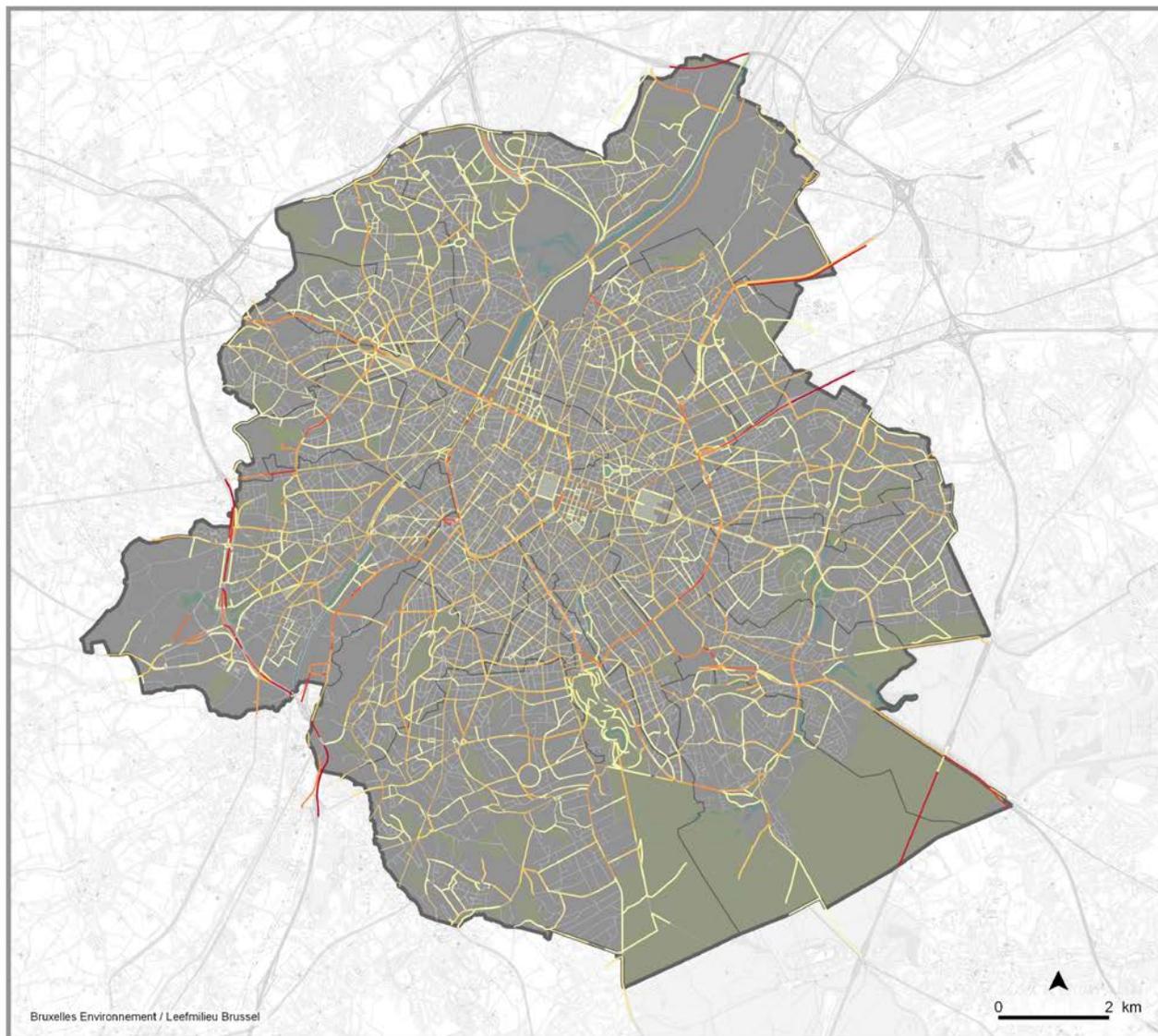
On note aussi que les concentrations de black carbon sont, en moyenne, 2 à 3 fois plus élevées dans une rue bordée de hauts immeubles (dite rue « canyon ») que dans une rue ouverte.

Dans une rue « canyon », le choix du trottoir peut également avoir son importance lorsque le vent souffle perpendiculairement à l'axe de la rue. En moyenne, les concentrations de black carbon sont 20 à 40 % plus élevées sur le trottoir exposé au vent que sur celui à l'abri du vent.

Perspectives

Pour que les usagers faibles de la route (piétons et cyclistes) puissent exploiter les résultats obtenus de façon pratique, un planificateur de trajet sera développé à brève échéance et disponible sur le site internet de Bruxelles Environnement. Cet outil permettra de choisir les meilleurs trajets en fonction du niveau d'exposition souhaité, et contribuera ainsi à réduire l'exposition aux polluants émis par le trafic.





Projet ExpAIR
Concentration en black carbon

ExpAIR project
Black carbon concentratie

Heures creuses - Daluur

□ black carbon ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)

- > 2
- 2 - 2.5
- 2.5 - 3
- 3 - 3.5
- 3.5 - 4
- 4 - 4.5
- 4.5 - 5
- 5 - 6
- 6 - 8
- 8 - 10
- > 10



Fond de plan / Achtergrond :
Brussels UrbIS © - CIRB-CIBG
© IGN-NGI



Bruxelles Environnement / Leefmilieu Brussel

Projet ExpAIR
Concentration en black carbon

ExpAIR project
Black carbon concentratie

Heures de pointe - Spitsuur

□ black carbon ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)

- > 2
- 2 - 2.5
- 2.5 - 3
- 3 - 3.5
- 3.5 - 4
- 4 - 4.5
- 4.5 - 5
- 5 - 6
- 6 - 8
- 8 - 10
- > 10



Fond de plan / Achtergrond :
Brussels UrbIS © - CIRB-CIBG
© IGN-NGI



MISE EN ŒUVRE DE LA NOUVELLE RÉGLEMENTATION SUR LES MARCHÉS PUBLICS

Description de l'enjeu et finalités

Le 14 juillet 2016, la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics est parue au Moniteur belge. Cette nouvelle loi, qui transpose les directives européennes 2014/24 et 2014/25, veut accroître l'efficacité des marchés publics, donner un accès plus large aux marchés aux Petites et Moyennes Entreprises (PME), et permettre aux adjudicateurs de mieux utiliser les marchés publics comme un instrument au service d'objectifs sociétaux communs, tout en offrant une sécurité juridique plus importante.

État des lieux avant 2017 et moyens mis en œuvre

Les nouveaux textes de loi sont entrés en vigueur très tard (30 juin 2017) et l'ensemble des structures administratives et du marché économique a dû s'adapter, dans un délai très court, aux nouvelles dispositions. Il a ensuite fallu adapter les procédures internes via la mise à jour des formulaires et former les agents techniques à l'usage de ces nouveaux documents.

Ceci est venu compléter l'ensemble des mesures prises par Bruxelles Environnement au cours des 4 dernières années pour aller dans le sens d'une professionnalisation du processus de réalisation des marchés publics de l'Institut.

Données légales et assimilées

- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions (version consolidée suite à la Loi du 16 février 2017)
- La Loi du 13 août 2011 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les domaines de la défense et de la sécurité
- L'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques
- L'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics (version consolidée suite à l'Arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'Arrêté royal du 14 janvier 2013)

En effet, Bruxelles Environnement a considérablement amélioré le suivi de la gestion, de la passation et de l'exécution de ses marchés publics en réponse notamment aux remarques émises par la Cour des Comptes dans son rapport du 17 juillet 2013 :

- un véritable service des marchés publics a vu le jour au sein de l'Institut. Celui-ci occupe actuellement une position stratégique et transversale dans l'Institut ;
- un outil d'octroi de numéro d'ordre a été développé

dans le but de répondre aux préoccupations d'identification, de traçabilité et de centralisation des marchés de l'Institut ;

- un travail conséquent d'écriture et d'implémentation de procédures de fonctionnement interne a été initié, aboutissant notamment à la rédaction de formulaires de demande de marché, démarche entreprise en suite de l'avis de l'Inspection des Finances du 6 mars 2015, et en discussion avec celle-ci ;
- des formations internes sont organisées pour expliciter aux agents techniques l'opportunité de recourir aux formulaires de demandes, ainsi que les modalités de complétion de ces derniers ;
- le service des marchés publics tend à développer une réelle expertise quant aux spécificités des réglementations en vigueur, exercice dans lequel le service se fait appuyer par un cabinet d'avocats spécialisé en la matière via un processus d'helpdesk et au travers d'un accompagnement in situ par un bureau expert pour les dossiers particulièrement techniques et complexes ou pour trancher des questions de jurisprudence. Le recours à l'application digiflow est désormais généralisé, tout comme la rédaction d'un rapport de décision motivée de sélection ;
- un important travail de globalisation des besoins à l'échelle de l'Institut a été amorcé en janvier 2017, générant un accroissement des transversalités entre les agents techniques de Bruxelles Environnement, avec pour conséquence une réduction significative du nombre de marchés passés par Bruxelles Environnement dans le courant de l'année 2017 (environ 735 marchés extrapolés sur l'année 2017 vs 1133 marchés en 2016) ;
- un outil de planification des marchés publics a été élaboré et est mis à jour à chaque contrôle budgétaire.

Résultats

Le changement majeur apporté par la nouvelle réglementation (recul du seuil des marchés passés sur simple facture acceptée) a généré l'adaptation des procédures internes de réalisation et de suivi de ces marchés. Objectif : évoluer vers une meilleure centralisation de l'ensemble des dossiers de marchés publics gérés au sein de l'Institution et dès lors vers un meilleur contrôle interne pour ces dossiers ; à terme, il s'agit de tendre vers plus de qualité et d'expertise.

Perspectives

La récente circulaire adoptée par le Gouvernement dans le cadre des diverses démarches entreprises autour de la problématique relative à la simplification administrative prévoit notamment la possibilité de recourir à l'e-tendering (remise des offres sous format électronique) pour tous les marchés dont le montant estimé dépasse le seuil des marchés passés sur simple facture acceptée à l'échéance du 1er décembre prochain. Cette nouvelle disposition devrait encourager la mise en concurrence, faire bouger le secteur économique bruxellois et faire en sorte que le marché public puisse devenir un véritable instrument de pilotage de l'action publique.



LES MISSIONS GÉNÉRALES DE BRUXELLES ENVIRONNEMENT

Les missions de Bruxelles Environnement sont multiples, et visent de nombreuses thématiques et de nombreux métiers. Dans le cadre de ce rapport, nous nous limiterons à présenter brièvement l'ensemble des missions organisées autour de sept axes de travail. Le premier axe concerne la protection de l'environnement au service de la qualité de vie, de la cohésion sociale, de l'économie et de l'emploi. Le second concerne la planification, c'est-à-dire la définition de plans stratégiques et thématiques pour différentes matières. Le troisième concerne le développement, la préservation et la gestion des espaces verts et de la biodiversité. On retrouve ensuite la gestion durable de l'énergie et des bâtiments, avec notamment la PEB et les primes Energie. L'information et la sensibilisation des publics sont également un axe de travail majeur pour Bruxelles Environnement, mais aussi la recherche et l'analyse des données, notamment en matière de qualité de l'air. Enfin, l'administration interne regroupe l'ensemble des activités de support essentielles au bon fonctionnement de l'organisme.





LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT AU SERVICE DE LA QUALITÉ DE VIE, DE LA COHÉSION SOCIALE, DE L'ÉCONOMIE ET DE L'EMPLOI

Stimuler la transition économique du secteur du bâtiment

Bruxelles Environnement favorise, à travers le Plan Régional d'Economie Circulaire (PREC), la transition des entreprises du secteur de la construction vers les pratiques de la construction durable en vue de répondre à l'augmentation de la demande stimulée par les politiques environnementales et énergétiques. Cette transition permet également de stimuler les opportunités d'emploi pour les Bruxellois.



Bruxelles Environnement vise également à améliorer la coordination des politiques régionales en matière de soutien au développement économique et à l'emploi dans la Région avec les politiques d'environnement et de recherche. Il organise la transmission de la connaissance relative à la conception et à la rénovation de bâtiments durables auprès des concepteurs et des prescripteurs.

Enfin, il soutient les secteurs dans la mise en œuvre des réglementations énergétiques et environnementales liées au bâtiment (architectes, ingénieurs, chauffagistes) en proposant des formations à l'excellence.



Assurer la prévention et la lutte contre les pollutions et les nuisances

Les permis d'environnement permettent d'encadrer l'activité des entreprises et de limiter leurs nuisances afin de garantir une cohabitation équilibrée entre le logement, l'activité économique et les activités de détente au sein de la Région. Bruxelles Environnement est chargé d'octroyer les permis d'environnement dans différents domaines, pour des installations de différentes classes ou pour des installations temporaires majeures telles que les chantiers d'enlèvement d'amiante, ainsi que de délivrer diverses autorisations hors permis.

Bruxelles Environnement assure aussi la réalisation des audits énergétiques requis pour les gros consommateurs d'énergie, la mise en œuvre de la réglementation relative à la protection contre les effets des ondes électromagnétiques, etc.



Par ailleurs, Bruxelles Environnement participe à une gestion coordonnée des actions publiques relatives à la prévention et à la lutte contre la pollution et les nuisances, tout en assurant un rôle d'expert dans ces domaines.

Pour pallier la complexité toujours plus grande de la réglementation et la sévérité croissante des normes, Bruxelles Environnement développe une politique de simplification administrative par la rédaction de conditions sectorielles pour les installations les plus courantes. Celles-ci sont fixées dans des arrêtés du gouvernement que Bruxelles Environnement prépare en concertation avec les secteurs, le cabinet de la Ministre et les autres acteurs concernés. Par ailleurs, Bruxelles Environnement publie et met à disposition des guides pour aider les exploitants de ces installations à comprendre et à respecter les obligations de leur permis.

Encourager la transition de l'économie vers plus de durabilité dans une logique d'économie circulaire

Bruxelles Environnement développe plusieurs champs d'actions, tant au niveau de l'offre des entreprises que de la demande des citoyens et des autorités publiques en lien avec l'économie circulaire : le changement des modes de consommation/comportement, la gestion des ressources et des déchets, la création d'emplois pour les Bruxellois dans les secteurs liés à l'environnement et la transition de l'économie. Dans cette dernière catégorie, citons les actions de soutien au management environnemental en entreprise, la coordination du PREC (Programme Régional en Economie Circulaire) et du programme Good Food ainsi que d'autres actions visant à promouvoir une dynamique participative multi-secteur.

Gérer les déchets et les ressources en Région de Bruxelles-Capitale dans une logique d'économie circulaire

Bruxelles Environnement coordonne et participe à la mise en œuvre du Plan de gestion des ressources et des déchets. Il contribue avec l'IBSA, l'Agence Bruxelles-Propreté et les autres fournisseurs de données (Go4Circle, Ressources, Coberec) aux travaux de l'observatoire des ressources et des déchets mis en place dans le cadre du PREC. Par ailleurs, il participe également à l'adaptation de la législation bruxelloise dans le domaine et porte la thématique aux niveaux interrégional et européen.



Soutenir les dynamiques de développement durable local et d'amélioration du cadre de vie

L'échelle du quartier prend tout son sens quand on vise à améliorer la qualité de vie des Bruxellois. C'est la maille à partir de laquelle tricoter une ville plus durable, où se lient étroitement les enjeux environnementaux, sociaux, économiques et de gouvernance.

Afin d'appuyer l'émergence de quartiers durables, Bruxelles Environnement sensibilise, forme et incite les acteurs du secteur en mettant à disposition des outils spécifiques et des incitants ; il soutient et accompagne les groupes d'habitants qui se mobilisent pour transformer leur quartier ou qui développent des initiatives collectives en faveur de modes de vie urbaine plus soutenables. Les « appels à projets » constituent l'un des principaux dispositifs de soutien et d'amplification.

Par ailleurs, Bruxelles Environnement encourage également les communes et les CPAS bruxellois à entreprendre des actions pour intégrer le développement durable dans leur mode de fonctionnement, à travers les appels à projets. Il y a d'un côté les appels Agenda IRIS 21, pour ceux qui n'ont pas encore d'agenda, et de l'autre côté des appels thématiques.



Stimuler les comportements et les modes de consommation ayant un impact environnemental réduit

Bruxelles Environnement promeut auprès des citoyens des comportements et des modes de consommation ayant un impact environnemental réduit. A cette fin, des actions sont développées dans le cadre du Plan de gestion des ressources et des déchets (ex : réduction du gaspillage de papier, encouragement à la réduction des emballages, promotion du compostage, interdiction des sacs sortie de caisse, etc.). Aussi, ces dernières années, en phase avec la politique européenne, et compte tenu de ses impacts importants et de l'opportunité qu'elle représente pour Bruxelles en termes d'activités et d'emplois, l'alimentation durable s'est peu à peu profilée comme un objectif prioritaire et a fait l'objet d'un programme thématique qui lui est propre : Good Food.

Assurer la prévention et la gestion des sols pollués en vue de construire une ville durable

Bruxelles Environnement est chargé de mettre en œuvre la législation sur les sols pollués. Plus concrètement, il élabore l'inventaire de l'état du sol et le tient à jour, informe les parties prenantes de leurs obligations en matière de gestion du sol (via l'attestation du sol certifiant l'état du sol des parcelles dans la Région et la carte de l'état du sol), contrôle les installations polluantes, et remet des avis techniques sur les études et les travaux réalisés.

Bruxelles Environnement vise également à réintégrer les friches et les terrains pollués au sein du circuit économique par l'octroi de primes et subsides pour les

pollutions orphelines, et par la mise en place et la gestion des fonds de traitement des pollutions causées par les secteurs les plus polluants... Ces mesures permettent de protéger la santé publique, d'améliorer la qualité de vie et l'environnement des Bruxellois et de réhabiliter les terrains pollués en vue de les réaffecter à de nouvelles activités économiques, résidentielles, récréatives et d'intérêt collectif.



Réaliser des inspections afin de promouvoir des comportements plus respectueux de la législation

Bruxelles Environnement veille au respect de la législation environnementale en Région de Bruxelles-Capitale, en planifiant notamment des contrôles préventifs couvrant tous les domaines d'activités ayant un impact sur l'environnement (déchets, amiante, laboratoires utilisant des OGM, installations de chauffage, rayonnements électromagnétiques, nuisances sonores, etc.). Ces contrôles préventifs font l'objet d'un programme d'inspection. Outre ces mesures préventives, Bruxelles Environnement est également à l'écoute des citoyens signalant des infractions, des nuisances, des pollutions et des dangers pour la santé publique. Il tentera alors de les supprimer, les limiter ou les réduire en fonction des dispositions légales existantes, tout en privilégiant le dialogue.

En cas d'infraction persistante ou de risque de dommage environnemental, Bruxelles Environnement peut également ordonner au responsable de prendre les mesures nécessaires pour remédier à tout danger pour la santé publique et l'environnement. Le dialogue et la sensibilisation sont toujours privilégiés par rapport à la répression. Néanmoins, lorsque ceux-ci échouent ou lorsque les infractions constatées sont susceptibles de présenter un danger pour l'environnement et la santé humaine, un procès-verbal est dressé et des mesures sont prises afin de sanctionner et de faire cesser les comportements inadéquats et délinquants, avant qu'une amende administrative alternative puisse par la suite être infligée.

Elaborer une politique de protection et de promotion du bien-être animal adaptée au contexte urbain

Suite à la VI^e Réforme de l'État, la gestion du bien-être animal est devenue compétence régionale et Bruxelles Environnement a été désigné comme administration compétente. Bruxelles Environnement a donc intégré les aspects liés à cette nouvelle thématique dans son fonctionnement et élabore une politique spécifique de protection et de promotion du bien-être animal adaptée au contexte urbain. Notre administration est principalement en charge tant des aspects relatifs aux normes et aux politiques de gestion et d'exécution du bien-être animal que du contrôle du respect des réglementations et de la sanction des infractions en cette matière.





LES PLANS STRATÉGIQUES ET THÉMATIQUES

Développer la stratégie intégrée en matière d'Air-Climat-Energie et bâtiment durable

La Région de Bruxelles-Capitale développe une stratégie coordonnée pour mettre en œuvre les politiques européennes et internationales en matière d'Air, de Climat et d'Énergie. Cette stratégie coordonnée développe un programme d'actions centré sur les principaux émetteurs que sont, en Région bruxelloise, les secteurs du bâtiment et des transports. Le Plan intégré Air-Climat-Energie, qui encadre cette stratégie, a été adopté en juin 2016 par le Gouvernement. Il intègre les engagements de la Région pris dans le cadre de la stratégie européenne Énergie – Climat 2020 et s'inscrit dans une perspective à long terme (2050).



C'est Bruxelles Environnement qui coordonne l'élaboration et la mise en œuvre de ces stratégies. Il assure également la mise en œuvre du Code Bruxellois de l'Air, du Climat et de la maîtrise de l'Énergie (COBRACE) adopté en 2013, qui définit le cadre de référence réglementaire pour la Région et représente la Région dans les instances de coordination suprarégionales, telles que CONCERE, la CCPIE et la CNC.

Développer la stratégie « alimentation durable et agriculture urbaine »

À Bruxelles, l'alimentation représente 1/4 des impacts environnementaux d'un ménage bruxellois. Au niveau belge, la chaîne alimentaire contribue à 31% des gaz à effets de serre. L'accès à une alimentation de qualité est aussi un défi à l'heure où 32.000 personnes dépendent de l'aide alimentaire et un tiers des Bruxellois vivent avec un revenu inférieur au seuil de pauvreté.



Afin de renverser ces réalités sociales, sanitaires, environnementales et économiques, la Région a adopté fin 2015 la stratégie « Good Food – Vers un système alimentaire durable en Région de Bruxelles-Capitale ». Cette dernière contient toute une série de mesures, de la fourche à la fourchette, avec des finalités précises à atteindre à l'horizon 2020.

Bruxelles Environnement assure la coordination générale de cette stratégie et la mise en œuvre de la plus grande partie de la stratégie (auto-production, offre, demande, culture alimentaire, gaspillage alimentaire, innovation, gouvernance).



Développer la stratégie en matière d'inspections dans la Région de Bruxelles-Capitale

En matière de contrôle et de surveillance, Bruxelles Environnement est en charge du développement et de l'application du plan d'inspections préventives. Ce plan représente un instrument d'application de la législation environnementale, tant européenne que régionale, et décrit le mode de fonctionnement de Bruxelles Environnement en matière d'inspection. Il vise donc à la fois à expliquer la stratégie d'inspection à moyen terme, et à synthétiser la logique et la structure des mesures nécessaires à la réalisation de cette stratégie.

Le plan d'inspections fournit également le cadre de référence pour l'élaboration du programme annuel d'inspection, un outil opérationnel dépendant des priorités du plan d'inspections préventif, qui tend à concrétiser les activités spécifiques d'inspection et qui facilite le suivi de leur réalisation.

Assurer une diminution de l'impact du bruit et des vibrations en ville sur la qualité de vie des citoyens

Bruxelles Environnement est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan de prévention et de lutte contre le bruit et les vibrations en milieu urbain. Le plan, adopté en 2009, vise à maîtriser l'environnement sonore de la Région afin de garantir une qualité de vie pour tous. Celui-ci couvre la période 2008-2013 et a été soumis à enquête publique fin 2008. En 2012, le plan a fait l'objet d'une évaluation. Un nouveau plan bruit est en préparation.



Bruxelles Environnement se charge également de la gestion des données bruit, de mener des actions de lutte contre le bruit et les vibrations ainsi que de la gestion des plaintes. En ce qui concerne la problématique particulière du survol aérien de Bruxelles, Bruxelles Environnement accompagne le Gouvernement pour trouver une solution durable et équilibrée en lui fournissant des données objectives et concrètes.

Assurer une gestion durable de l'eau en ville

Bruxelles Environnement est en charge du développement de la vision prospective relative à la gestion intégrée et durable de l'eau, et assure la gestion coordonnée des actions sur le territoire bruxellois. Bruxelles Environnement est ainsi responsable de la mise en œuvre du Plan de Gestion de l'Eau adopté par la Région en 2012 mais aussi du Plan Pluie et de l'Ordonnance Cadre Eau. Ces différents documents visent le maintien du bon état quantitatif et qualitatif des 5 masses d'eau souterraines de la Région, la surveillance de la centaine de captages d'eau de distribution et d'eau à usage industriel, la surveillance des cours d'eau, des étangs et des zones humides, le développement du maillage bleu mais aussi d'autres objectifs tels que l'amélioration du réseau d'égouttage afin de limiter les risques d'inondation.

Encourager la réduction de la pollution de l'air générée par les transports

Bruxelles Environnement encourage une amélioration de la performance environnementale du parc automobile et une diminution de l'impact des déplacements liés aux entreprises et aux sites d'activités. Pour ce faire, il assure, en coordination avec les acteurs concernés, la coordination et la mise en œuvre des différents plans d'actions parmi lesquels figurent le Plan Régional de Déplacements (plan IRIS2), le Plan Air-Climat et des dispositions législatives telles que le COBRACE, qui prévoit une politique de stationnement hors voirie, l'obligation pour les entreprises d'élaborer des plans de déplacements d'entreprises (PDE), l'arrêté sur l'exemplarité des autorités en matière de transport, etc. Il coordonne aussi, au niveau régional, le projet LEZ (Low Emission Zone) d'application sur le territoire régional au 01/01/2018.

Il est également en charge des mesures d'urgence ponctuelles telles que le plan Pic de Pollution, et de diverses mesures d'incitation et d'accompagnement telles que l'outil Ecoscore.



Développer la nature et les infrastructures vertes et bleues en ville

Le Plan Nature, adopté par le gouvernement au printemps 2016, vise à développer la place de la nature et des infrastructures vertes et bleues en Région de Bruxelles-Capitale. Il favorise l'accès des Bruxellois à la nature. Il met l'accent sur les actions diverses qui peuvent être menées par les communes et les particuliers pour aménager et entretenir les espaces au bénéfice de la nature mais aussi de la qualité générale du cadre de vie urbain. Il met l'accent sur les « Nature based Solutions ».



Réduire l'utilisation des produits phytosanitaires en ville

Le programme régional de réduction des pesticides s'inscrit dans un plan national coordonné de réduction des risques liés aux pesticides. Le plan national résulte de la mise en œuvre de la directive européenne 2009/128/CE. Le plan belge est constitué d'un plan fédéral et de trois plans régionaux. Ce plan comporte pas moins de 184 actions. Celles-ci concernent : la certification des connaissances des professionnels utilisateurs et vendeurs (phytolicence), les conditions de mise sur le marché, l'information, la protection des zones vulnérables (eaux de surface et souterraines, lieux publics, populations vulnérables, ...), la promotion des dispositifs alternatifs. Dans ce contexte, c'est Bruxelles Environnement qui élabore les projets de textes réglementaires encadrant l'utilisation des pesticides en Région bruxelloise et coordonne leur mise en œuvre ainsi que celle du Programme Régional de Réduction des Pesticides.





LE DÉVELOPPEMENT, LA PRÉSERVATION ET LA GESTION DES ESPACES VERTS ET DE LA BIODIVERSITÉ

Garantir la gestion intégrée et durable du patrimoine forestier et naturel

Bruxelles Environnement assure la gestion technique et l'entretien récurrent des sites naturels et des réserves naturelles, des bois et de la Forêt de Soignes, et veille à garantir un accès et un accueil de qualité pour tous les Bruxellois, tout en enrayant la perte de biodiversité. Les stratégies de gestion et d'aménagement à plus long terme s'effectuent à l'aide de plans de gestion et du Schéma de Structure interrégional pour la Forêt de Soignes. Un accent particulier est mis sur la connectivité du réseau écologique et une gestion des espaces naturels favorisant la spontanéité du développement de la végétation, la diversité des milieux et des paysages. Cette gestion se fait dans le respect de la réglementation interdisant l'utilisation de pesticides sur l'ensemble du territoire.

Bruxelles Environnement est également en charge de rassembler les informations scientifiques sur les bois, les forêts et les sites naturels, et de les communiquer auprès du public.

Développer et aménager des infrastructures vertes et de la nature en ville

Bruxelles Environnement possède les compétences relatives à l'aménagement et la restauration des parcs, des jardins publics ainsi que des équipements fonctionnels et récréatifs des espaces verts.

Face aux défis démographiques, les enjeux sont de renforcer l'offre dans la Région et d'améliorer la répartition spatiale et l'accessibilité des espaces verts dans le pentagone et dans la première couronne. Pour y parvenir, toutes les opportunités sont exploitées : espaces verts de proximité, toitures vertes, intérieurs d'îlot, talus de chemin de fer, ...



Ces actions s'inscrivent dans le concept de « maillage vert ». Présent dans le Plan Régional de Développement dès 2002, ce concept vise à encourager le développement qualitatif et quantitatif des espaces verts par le développement ou l'aménagement d'éléments ponctuels et linéaires du paysage, qui seront progressivement reliés entre eux pour permettre la constitution d'un réseau. La constitution de ces corridors verts reliant entre eux les espaces verts et naturels jusqu'au centre-ville doit permettre de rapprocher la nature des Bruxellois.

Le maillage vert intègre également d'autres stratégies complémentaires comme le maillage bleu, le maillage socio-récréatif, le maillage jeux, le maillage potagers et le maillage ou réseau écologique.



Gérer qualitativement les infrastructures vertes et de la nature en ville

Bruxelles Environnement est en charge de l'entretien horticole et technique des espaces verts, ainsi que des missions de gardiennage pour l'ensemble des espaces verts régionaux. Cette gestion des infrastructures vertes et de la nature doit être exemplaire tant au niveau de l'efficacité que de l'exemplarité. En effet, la qualité de l'entretien des espaces publics induit traditionnellement un respect, et donc moins de dégradations, moins de déchets volants, et une plus forte attractivité et une plus grande satisfaction pour les utilisateurs. Cette qualité d'entretien participe à l'image de marque de la Région. Les modes de gestion font appel à des principes écologiques tels que la non-utilisation de produits phytopharmaceutiques et de biocides, la réduction des intrants chimiques, la valorisation des déchets verts sous forme de compost, le maintien du bois mort dans les massifs, etc. Ils permettent ainsi de créer des espaces plus accueillants pour la biodiversité, avec des paysages plus agréables à vivre pour les usagers.

La gestion quotidienne des espaces verts comporte également des missions d'ouverture et de fermeture des parcs, d'entretien et de propreté, d'accueil du public, de surveillance, de promotion de comportements responsables, et d'animation.

Promouvoir l'usage des espaces verts auprès des citoyens et en assurer l'accessibilité

Au-delà de la gestion quotidienne et des aménagements, Bruxelles Environnement propose également une politique d'animation et de participation sociale au sein des espaces verts. En effet, ces derniers sont des lieux de socialisation importants dans la ville, et les gardiens animateurs gèrent et organisent de nombreuses activités et fêtes de quartier afin d'en promouvoir l'usage, soit à des fins sportives et récréatives, soit à des fins culturelles. Pour ce faire, la collaboration avec les associations locales est importante. Les parcs accueillent déjà près de 500 événements chaque année. Ceux-ci respectent une charte en matière de nuisances sonores, d'obligation de tri des déchets et d'économie des ressources. Des actions de sensibilisation et d'information du public aux espaces verts et à la nature sont également développées en parallèle.





LA GESTION DURABLE DE L'ÉNERGIE ET DES BÂTIMENTS

Appliquer la réglementation en matière de bâtiments durables et d'énergie

Le Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la maîtrise de l'Énergie (COBRACE) définit les normes et les prescriptions relatives aux bâtiments (qui constituent, avec le transport, les principaux contributeurs de la Région aux changements climatiques). Le champ de la réglementation concerne à la fois la Performance Énergétique des Bâtiments (PEB) dans ses différents volets (travaux, certification, chauffage et climatisation) et le programme PLAGE (plan local d'actions en matière de gestion de l'énergie). Bruxelles Environnement s'emploie à développer des méthodes de calcul de la performance énergétique qui soient justes et pertinentes, en bonne coordination avec les deux autres Régions du pays, chaque fois que c'est possible. Il organise aussi la formation des certificateurs et veille à assurer la qualité de leurs prestations. Il s'agit d'un travail continu d'amélioration qui vise à offrir aux acteurs du marché un cadre de travail le plus objectif et le plus efficace possible.

Organiser les marchés de l'énergie

Les ordonnances du 19 juillet 2001 et du 1^{er} avril 2004 relatives à l'organisation du marché de l'électricité et du gaz en Région de Bruxelles-Capitale organisent les marchés du gaz et de l'électricité dans la Région et ce, dans le cadre libéralisé imposé par la législation européenne. Elles développent également un cadre de protection des consommateurs (dont les consommateurs les plus fragilisés) ainsi qu'un cadre de protection de l'environnement. Ce dernier intègre des

mesures d'efficacité énergétique et l'organisation d'un marché de certificats verts.

Dans ce cadre, Bruxelles Environnement :

- assure la coordination et la mise en œuvre de la politique des marchés avec les acteurs compétents ;
- coordonne et mène une réflexion stratégique, en lien avec les divers intervenants, sur la politique liée aux marchés du gaz et de l'électricité ;
- suit la politique belge et européenne relative aux marchés de l'énergie ainsi que les évolutions législatives au niveau européen et les transpose, lorsque c'est nécessaire, en droit bruxellois.



Stimuler les consommateurs en matière de bâtiments durables et d'énergie

L'accompagnement des consommateurs vise à offrir un ensemble de services qui, d'une part, développe une certaine « culture » de l'énergie et de la construction durable et, d'autre part, calibre au mieux ce que Bruxelles Environnement peut apporter pour faciliter le passage à l'acte du consommateur, compte tenu de ses capacités d'action. Ces services comprennent un accompagnement proactif des ménages, des publics fragilisés, des entreprises et des autorités publiques ainsi que des mécanismes de soutien financier par l'intermédiaire des primes Énergie.





L'INFORMATION, LA SENSIBILISATION ET LA REPRÉSENTATION

Informer et sensibiliser aux grandes thématiques environnementales

L'amélioration de l'état de l'environnement passe également par une modification de nos comportements. Pour encourager ces changements, Bruxelles Environnement vise à informer et à sensibiliser les citoyens de leurs droits et leurs devoirs en matière d'environnement, mais aussi de tout ce qui existe et qui est mis à leur disposition pour adopter des comportements plus respectueux de l'environnement. Les actions de sensibilisation visent aussi à soutenir et à accompagner l'engagement citoyen en mettant en avant les initiatives citoyennes pour améliorer l'environnement. Enfin, elles visent à promouvoir une image positive de Bruxelles Environnement en expliquant son rôle, ses missions et le but de ses actions.

Mettre en œuvre la politique d'éducation relative à l'environnement

Le programme d'éducation à l'environnement et à l'énergie défendu par la Région de Bruxelles-Capitale s'articule autour de deux priorités : sensibiliser les enfants aux grands enjeux environnementaux et améliorer la gestion environnementale de l'école. Pour favoriser les échanges d'expériences et d'outils, faire collaborer les écoles et les valoriser, Bruxelles Environnement a initié le réseau **BUBBLE**. Ce réseau a pour vocation de soutenir la motivation des acteurs scolaires et d'offrir un espace de reconnaissance des efforts d'amélioration progressive de leur situation environnementale.

Avec le Belexpo, Bruxelles disposera d'un outil majeur et innovant pour sensibiliser les jeunes aux défis environnementaux en milieu urbain d'aujourd'hui et de demain.

Porter au niveau suprarégional la préoccupation urbaine en matière d'environnement et de climat

Bruxelles Environnement participe à de nombreux organismes et de nombreuses structures de coordination afin de définir la position belge tant au niveau européen qu'international, dans des dossiers liés à l'environnement et à l'énergie. Cette participation découle d'une part d'obligations légales (principalement des accords de coopération) et d'autre part de la nécessité de collaborer avec les autres niveaux de pouvoir belges compétents.

Bruxelles Environnement participe aussi activement aux réseaux des villes et aux réseaux thématiques afin de pouvoir défendre les intérêts des villes et d'échanger de bonnes expériences avec d'autres villes et régions.





LA RECHERCHE ET L'ANALYSE DES DONNÉES

Devenir le centre de recherche et d'expertise dans le domaine de la qualité de l'air et de ses relations avec la santé

Bruxelles Environnement assure la surveillance de la qualité de l'air en Région de Bruxelles-Capitale.

Le laboratoire Air contrôle la qualité de l'air ambiant au moyen d'un réseau de 9 stations de mesures qui enregistrent en permanence la concentration de différents polluants. Il permet de vérifier le respect des normes de qualité de l'air fixées par les directives européennes et de calculer l'indice quotidien de pollution de l'air.

Le laboratoire Air assure aussi la représentation et la participation aux missions de la Cellule Interrégionale de l'Environnement (CELINE), telles que définies dans l'accord de coopération. Depuis 2000, un nouveau service parallèle a été créé, la Cellule Régionale d'Intervention en Pollution Intérieure (CRIPi). Il est axé sur les problèmes de pollution intérieure en support au diagnostic médical.

Ce pôle d'expertise « air-santé-environnement » joue un rôle très important dans toutes les négociations suprarégionales en matière de qualité de l'air et de la thématique air-santé.

Surveiller et analyser l'état, l'évolution et la gestion de l'environnement

Bruxelles Environnement rassemble et transmet des informations sur la qualité de l'environnement à ses publics cibles et publie différents documents d'analyse : l'État de l'Environnement tous les quatre ans, et sa version synthétique tous les deux ans ; les rapports sur les incidences environnementales des plans et des programmes coordonnés par Bruxelles Environnement ; l'Atlas de l'environnement, etc. Ces différents documents permettent l'évaluation et la gestion de l'environnement.

Il organise également l'implémentation de la directive INSPIRE (qui établit une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne) et de l'ordonnance GEOBRU (qui fixe les règles relatives au fonctionnement de l'infrastructure d'information géographique en Région de Bruxelles-Capitale).

Il est présent dans les négociations (supra)régionales en matière de données environnementales et transmet de nombreuses informations à la Commission européenne, permettant ainsi à la Région de répondre à ses obligations européennes de rapportage.



Être le centre d'expertise en matière d'espaces verts et de nature auprès des acteurs publics et privés

La gestion des espaces verts et de leur patrimoine biologique requiert une expertise scientifique et technique approfondie, permettant la définition de plans et de stratégies pour la gestion des sites ou d'habitats, et d'espèces invasives ou rares. Ces compétences de recherche permettent non seulement la rédaction des plans de gestion de chaque site mais aussi la gestion des données en matière d'espaces verts et de nature.

Ce sont également des scientifiques et des techniciens qui organisent la gestion journalière des infrastructures vertes et bleues (maillage vert), des potagers, des jeux et infrastructures ludiques, ... Les services des Espaces Verts assurent aussi la mise en œuvre du Plan Nature et du Programme de réduction des produits phytosanitaires.





L'ADMINISTRATION INTERNE

Coordonner les activités juridiques et les dossiers juridiques transversaux

Bruxelles Environnement assure la coordination et la cohérence de toutes les consultations et tous les avis juridiques en son sein. Pour ce faire, divers outils internes de coordination juridique sont mis en place, couvrant la centralisation, la diffusion et l'archivage de l'information juridique, la gestion des aspects juridiques des dossiers transversaux mais aussi la supervision de la transposition/mise en œuvre du droit international et du droit de l'Union européenne, une veille juridique et le suivi du processus « Smart regulation / simplification administrative » au niveau européen, national et bruxellois.

Assurer la disponibilité des ressources matérielles permettant la réalisation des missions de l'administration

Bruxelles Environnement doit permettre à toutes les divisions de fonctionner de manière optimale. Pour ce faire, la gestion de l'achat et de l'entretien du matériel ainsi que des assurances est prise en charge par des services centralisés. Cela comprend aussi l'achat, la fourniture, l'entretien et la maintenance de la flotte de véhicules, des machines horticoles et d'entretien des espaces verts, de l'outillage divers (environ 300 machines), du mobilier et des équipements des espaces de travail, des appareils scientifiques de mesure et de contrôle, des vêtements de travail ainsi que l'ensemble des ressources consommées pour les besoins du fonctionnement interne.

Assurer la gestion de l'information et des TIC (Techniques de l'information et de la communication)

Le traitement et l'échange d'informations performants au sein de Bruxelles Environnement sont essentiels pour assurer un fonctionnement interne optimal grâce à des échanges fluides et efficaces. Pour ce faire, Bruxelles Environnement assure à la fois le développement et la maintenance du système informatique ainsi que la gestion des flux informatiques. Sur le volet papier, il assure la gestion des courriers entrants et sortants ainsi que l'archivage physique et électronique de ceux-ci.



Assurer la gestion du patrimoine immobilier de l'administration

Bruxelles Environnement gère un parc immobilier de près de 200 bâtiments, représentant plus de 25.000 m², sans compter notre siège social de Tour & Taxis. Il s'agit principalement de sites extérieurs, de bâtiments classés, du siège administratif et d'ouvrages d'art (ponts, murs d'enceinte, ...) liés à notre gestion des espaces verts et naturels (parcs, réserves naturelles, promenade verte, etc.). Cette gestion immobilière implique de prendre en charge les occupations, les assurances, les entretiens et les mises en conformité, ainsi que le développement (construction, rénovation) et le paiement des coûts immobiliers et fiscaux liés à ce parc. A côté du patrimoine immobilier, les services gèrent également les infrastructures publiques constituées par les plaines de jeu, les fontaines, la signalétique, l'éclairage et les autres mobiliers urbains présents dans les parcs et les forêts de la Région.



Contrôler la conformité et l'utilisation des ressources et améliorer la gestion des risques

Bruxelles Environnement renforce en permanence ses mécanismes de gestion des risques et d'amélioration de l'efficacité et de l'efficience de ses réalisations. Pour ce faire, il vise à ce que l'ensemble des règles et des dispositions réglementaires relatives à la gestion d'un Organisme Administratif Autonome de première catégorie soient connues, appliquées auprès des membres du personnel concernés et le cas échéant, traduites en procédures internes couvrant l'ensemble des cycles administratifs. Le contrôle de gestion a développé un set d'indicateurs et de tableaux de bord qui permettent de suivre les réalisations de BE et d'évaluer l'efficacité de son fonctionnement.

Être un employeur dynamique, attractif et innovant

Bruxelles Environnement veille au développement du bien-être de son personnel en fournissant un fonctionnement orienté vers la satisfaction des bénéficiaires, en maintenant un climat de travail agréable, motivant et responsabilisant, tout en favorisant la circulation de l'information, le sentiment d'appartenance et la culture d'entreprise. Il soutient également le développement d'un management basé sur la responsabilisation et la satisfaction des usagers.

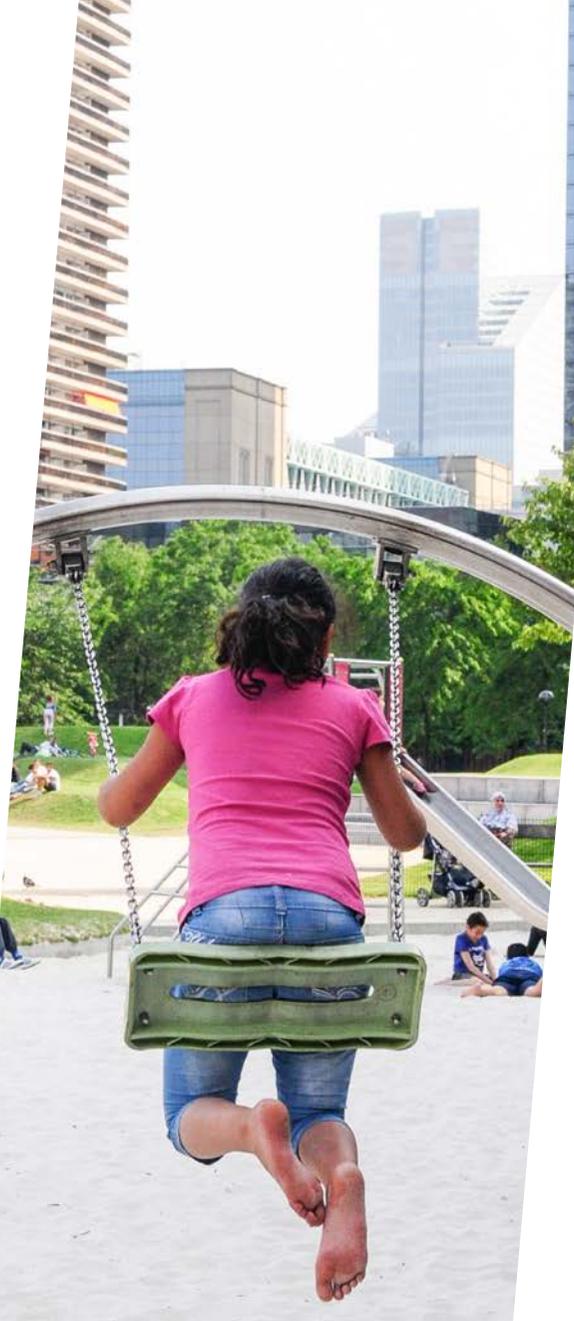
A noter qu'en 2017, Bruxelles Environnement a fait de la diversité une priorité. Un plan d'action concret a été préparé et adopté avec l'objectif de garantir l'égalité des chances pour tous et d'encourager le vivre ensemble à Bruxelles Environnement.

L'administration du personnel est quant à elle chargée d'administrer les rémunérations, les primes et les allocations du personnel, et d'assurer la gestion des présences/absences et le suivi administratif de la carrière du personnel.

Gérer les ressources financières

Bruxelles Environnement assure au quotidien la gestion budgétaire et comptable des dépenses et des recettes allouées. En tant que dépositaire des deniers publics, Bruxelles Environnement se doit d'être infaillible au regard de leur gestion. L'objectif consiste à garantir une rigueur totale dans les processus pour être une référence crédible aux yeux de tous. Pour ce faire, des rapports d'exécution du budget sont régulièrement publiés et un contrôle centralisé des marchés publics et des subventions est également mis en place. L'informatisation des processus d'élaboration et de suivi de l'exécution du programme de travail et du budget permet maintenant de suivre en temps réel l'exécution effective des prévisions.





Rédaction et coordination : Vera MombEEK, Francis Radermaker, Isabelle Degraeve

Relecture : Frédéric Fontaine, Sylvie Clara, Isabelle Degraeve

Crédits photographiques : Asbl Bonnevie : p. 63 · Boccara Bernard : p. 54
Brulocalis : p. 17, 18, 67 · Bruxelles Environnement : p. 12, 15, 24, 33, 34, 44, 71, 72
Bruxelles Mobilité : p. 38, 39 · CCN Vogelzang CBN : p. 31 · CDR Construction : p. 65
Ceniccola Anne : p. 32, 33, 34 · Claes Xavier : p. 1, 3, 4, 19, 20, 25, 26, 27, 28, 37, 48,
52, 56, 63, 67, 68, 70, 71, 72, 81, 85 · Coomans de Brachène Yvonnick : p. 6, 66, 67
Coordination Senne : p. 30 · Demeuse Frédéric : p. 1, 6, 7, 13, 16, 31, 75
Didion Florence : p. 9, 79 · Elleboog Emy : p. 6 · Fonck Yves : p. 29, 31, 72, 73
Ghys Arnaud : p. 1, 4, 5, 7, 23, 25, 35, 36, 66 · Glavie Yvan : p. 5, 11, 46, 48, 49, 50, 51, 53,
54, 64, 65, 74, 76, 77, 82, 83, 84 · Maindix Bénédicte : p. 74, 75, 85
Molitor Mathieu : p. 14, 24 · Peeters Julien : p. 42 · Pexels : p. 43 · Quinoa asbl : p. 85
Ricour Herman : p. 75, 84 · Schmitt Simon : p. 57, 80 · Studio Fiftyfifty : p. 78, 79
Telemans Dieter : p. 19, 63, 70 · Thinkstock : p. 6, 12, 21, 22, 43, 47, 55, 60, 62, 69, 77
Wellekens Bram : p. 4

Éditeurs responsables : F. Fontaine & B. Dewulf · Avenue du Port 86C / 3000 · 1000 Bruxelles

INFO



bruxelles
environnement
.brussels

02 775 75 75 · WWW.ENVIRONNEMENT.BRUSSELS